

DELIBERATION

CFVU-052-2016

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 juin 2016.

Objet de la d lib ration : Modifications du contr le des connaissances de l'UFR Sant 

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 27 juin 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les modifications du contr le des connaissances de l'UFR sant  sont approuv es.

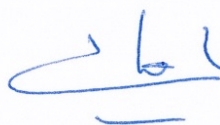
Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 22 voix pour la docimologie de Pluripass.

Pour les MCC du d partement de Pharmacie de l'UFR Sant  cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 21 voix pour.

A Angers, le 5 juillet 2016

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : **5 juillet 2016**

4. Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR Santé– vote

EVALUATION ET DOCIMOLOGIE EN PLURIPASS

Modalités de contrôle de connaissances et de recrutement dans les filières santé des 1^{er} et 2nd semestres du parcours « PluriPASS »

1. Récapitulatif des UE (ECTS, heures, points, coefficients) et modalités d'épreuve

SEMESTRE 1		
Intitulé UE	Nbre heures	ECTS
UE1 Biochimie / Biologie et Bioinformatique moléculaires	39	3
UE2 Biologie cellulaire / Reproduction	38	3
UE3 Chimie 1	28	3
UE4 Biophysique – Signaux et énergie du vivant	50	5
UE5 Sociétés et Cultures	58	5
UE6 Droit, Economie et Science politique	58	5
UEO 1	16	2
Culture numérique	12	2
Anglais	2 à 14	1
3PE	10	1
TOTAL	311 à 323	30

SEMESTRE 2		
Intitulé UE	Nbre heures	ECTS
UE7 Biochimie / Biologie et Bioinformatique moléculaires / Génétique	33	3
UE8 Biologie cellulaire / Histologie	54	5
UE9 Physiologie / Anatomie	47	5
UE10 Statistiques appliquées à la santé	34	3
UE11 Chimie 2	40	4
UE12 Psychologie	28	3
UEO 2	16	2
UEO 3	16	2
Anglais	0 à 12	1
3PE	10	2
TOTAL	278 à 290	30

TRONC COMMUN DU SEMESTRE 1

Intitulé UE	E C T S	H	Pt s	Co ef Me d	Co ef Ph ar	Coe f Odo n	Co ef Ma i	Co ef Ki né	Co ef Er go	Modalit és Epreuve précoce 1 60 min (6UE)	Modalit és Epreuve 2 60 min/UE	Modalit és Epreuve 3 60 min/UE 90 min pour UE 5 et 6
UE1 Biochimie / Biologie et Bioinformatiqu e moléculaires	3	39	10 0	3	4	3	3	3	3	10 QCM maxi 10 points	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 50 points
UE2 Biologie cellulaire / Reproduction	3	38	10 0	3	3	3	3	3	3	10 QCM maxi 10 points	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 50 points
UE3 Chimie 1	3	28	10 0	3	5	3	1	3	1	10 QCM maxi 10 points	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 50 points
UE4 Biophysique	5	50	10 0	3	3	3	1	3	1	10 QCM maxi 10 points	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 50 points
UE5 Sociétés et Cultures	5	58	10 0	3	1	3	5	3	5	10 QCM maxi 10 points	36 QCM 40 points	QROC 40 points 10 QCM 10 points
UE6 Droit, Economie et Science politique	5	58	10 0	3	2	3	5	3	5	10 QCM maxi 10 points	36 QCM maxi 40 points	QROC 40 points 10 QCM 10 points
TOTAL	2 4	27 1	60 0	18 00	18 00	180 0	18 00	18 00	18 00	60 pts	240 pts	300 pts

TRONC COMMUN DU SEMESTRE 2

Intitulé UE	ECTS	H	Pts	Coeff Med	Coeff Phar	Coeff Odon	Coeff Mai	Coeff Kiné	Coeff Ergo	Modalités Epreuve 4 60 min/UE	Modalités Epreuve 5 60 min/UE
UE7 Biochimie / Biologie et Bioinformatique moléculaires	3	33	100	3	2	3	3	3	3	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
UE8 Biologie cellulaire / Histologie	5	54	100	3	4	3	3	3	3	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
UE9 Physiologie / Anatomie	5	47	100	3	3	3	3	3	3	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
UE10 Statistiques	3	34	100	3	3	3	3	3	3	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
UE11 Chimie 2	4	40	100	3	5	3	1	3	1	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
UE12 Psychologie	3	28	100	3	1	3	5	3	5	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
TOTAL	23	236	600	180	180	180	180	180	180	240	360

UE TRANSVERSALES (3 UE OPTIONNELLES / 3PE / Anglais / Culture numérique)

Intitulé UE	S	ECTS	Pts	H	Coefficient (identique/filière)
UEO 1	1	2	20	16	3
Anglais	1 ou 2	2	20	2/14/26	3
Culture numérique	1	2	20	12	3
UEO 2	2	2	20	16	3
UEO 3	2	2	20	16	3
3PE	2	3	20	20	3
TOTAL		13	120	82/94/106	360 pts

2. Conditions de validation de l'année 1 du parcours

Première session : Chaque UE du tronc commun vaut 100 points. Chaque UE transversale vaut 20 points selon le principe du tout ou rien, soit au maximum 120 points compris dans la validation de l'année pour les 6 UE. Ainsi, 1320 points au total (= 12UE x 100 pts + 120 pts) peuvent être obtenus sur l'année.

L'obtention de 600 points sur l'année sur l'ensemble des UE du tronc commun et des UE transversales (sur un total de 1320 points) donne 60 ECTS et permet de valider la première année du parcours PluriPASS, toutes les UE se compensant entre elles, y compris avec les UE transversales. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Seconde session : L'étudiant qui n'a pas validé son année en première session peut présenter la seconde session pour les UE du tronc commun pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 50/100 (ou 10/20). Une seule épreuve de 27 QCM au maximum et de 45 minutes est proposée par UE. L'étudiant fait le choix

des UE qu'il souhaite repasser. La note finale retenue par UE est la meilleure des notes obtenues en première ou seconde session.

Il n'y a pas de seconde session pour les UE transversales mais les points acquis en première session sont conservés pour la deuxième session. En première comme en seconde session : une absence à une épreuve conduit à une note de zéro pour cette épreuve. Il n'y a pas d'épreuves de remplacement, y compris pour les absences justifiées, ni de dispense d'assiduité.

Extrait du règlement des examens : Tout étudiant arrivant en retard dans un délai de 30 minutes maximum à partir du début d'une épreuve est accepté mais aucun temps supplémentaire ne sera accordé. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen. Aucun étudiant ne peut sortir pendant cette première demi-heure. Après ce délai, plus aucun étudiant ne peut être accepté et une note de zéro sera donnée à chaque UE de l'épreuve concernée. Les étudiants attendent la fin de l'épreuve pour quitter la salle d'examen.

Validation de l'anglais

L'anglais est validé si la note obtenue à un test de certification est supérieure ou égale à 10/20. Ce test est proposé aux étudiants trois fois sur l'année.

Validation de la culture numérique

La culture numérique est validée si la note obtenue à une épreuve de type QCM est supérieure ou égale à 10/20.

Validation du 3PE

Le 3PE est validé si la note obtenue aux activités du 3PE est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des UE optionnelles

Les étudiants choisissent une UE optionnelle au semestre 1 et deux autres UE optionnelles au semestre 2.

La modalité d'évaluation est à déterminer par l'enseignant parmi les méthodes suivantes :

- Evaluation d'un dossier ou mémoire (travail de groupe possible)
- Evaluation d'un exposé oral (travail de groupe possible)
- Epreuve(s) écrite(s) (QCM sur table, QCM en ligne, ou épreuve rédactionnelle)

Les UEO sont validées si la note obtenue à l'épreuve choisie par l'enseignant est supérieure ou égale à 10/20.

En conclusion, les crédits sont obtenus de la façon suivante :

- **L1 validée** : 60 ECTS – possibilité de passage en filière santé, en S3 PluriPASS ou dans une autre L2.
- **Redoublement** : dans le cas d'un étudiant dont la L1 n'est pas validée qui choisit de redoubler en PluriPASS, aucun crédit n'est conservé et il ne pourra prétendre à une entrée en santé qu'à la fin du S3.
- **Orientation en cours de L1** : dans le cas d'un étudiant souhaitant une orientation différente au cours du S1 ou à la fin du S1, son dossier est soumis à une commission de validation de l'UFR d'accueil.
- **Orientation en fin de L1 non validée** : obtention des crédits pour toutes les unités où la note est supérieure ou égale à 50/100 (10/20) et soumission d'un dossier à une commission de validation de l'UFR d'accueil pour une orientation potentielle en L2.

Les notes sont communiquées aux étudiants sur leur guichet numérique au fil des épreuves.

3. Conditions d'admission dans les filières de santé

La première année doit être validée en première session.

Dans le cadre de l'UE 3PE, les étudiants établissent au cours du semestre 2 un classement des filières de 1 à 6 maximum incluant médecine, pharmacie, maïeutique, kinésithérapie, ergothérapie, odontologie. Ils peuvent ne pas classer certaines filières pour lesquelles ils n'envisagent pas de poursuite d'études.

Le numerus clausus par filière, le nombre d'admissions à la sortie du S2 et le nombre d'admis directs possibles (ces deux derniers éléments étant fixés par le décret) sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Ergothérapie	TOTAL
NC	170	75	25	15	28	12	325
Admissions à la sortie du S2 (75% NC)	127	56	19	11	21	9	243
Nombre maximum d'admis directs (<50% NC)	63	28	9	5	10	4	119

Phase 0 : Le jury se réunit après la dernière épreuve du mois de mai et les étudiants reçoivent leurs résultats et rang de classement provisoire par filière (avant choix). Ils s'inscrivent alors dans les filières qu'ils visent via l'application du guichet numérique (IA : inscription administrative + IP : inscription pédagogique).

Phase 1 : Après calcul des notes et analyse des choix des étudiants, le jury fixe le nombre d'étudiants admis sur la liste complémentaire (LC) par filière.

En cas d'ex aequo de la note obtenue par filière, les étudiants sont départagés par rapport à la note « Moyenne tronc commun ». En cas d'ex aequo à nouveau, le total des notes de QROC de l'UE5 et de l'UE6 permet de déterminer le classement final. Si un nouveau départage est nécessaire, le nombre d'UE transversales validées sera pris en compte.

Phase 2 : Les étudiants admis directs avant choix (ADAC) ou en liste complémentaire (LC) dans au moins une des filières ont 72H pour prioriser leurs choix sur le guichet numérique.

Cette étape permet à des étudiants initialement LC de devenir admis, en cas de renoncement de certains étudiants, ou de devenir AO (autorisés oral) pour certaines filières ou bien encore de devenir Refusés.

Les étudiants ADAC dans une filière et qui la refusent, perdent l'avantage de cette admission directe, mais peuvent se présenter à l'oral pour la filière concernée.

A ce stade, s'ils n'abandonnent pas une filière où ils sont ADAC, ils devront l'accepter et n'iront pas à l'oral. Si l'étudiant préfère se présenter à l'oral, il abandonne la(les) filière(s) où il est ADAC : il devient AO pour la (les) filière(s) pour la(les)quelle(s) son rang de classement le permet. Aller à l'oral n'ouvre en aucun cas les portes des filières où l'étudiant était déjà refusé.

Un relevé de notes (résultats actualisés) est alors consultable via le guichet numérique. La liste définitive d'admis directs ainsi que la liste des étudiants pouvant passer un oral sont établies pour chacune des filières.

Phase 3 : Pour les étudiants non retenus par admission directe mais AO dans une ou plusieurs filières, un oral (commun à toutes les filières) leur est proposé.

Composition du jury : Le jury est composé conformément à l'article 6 du Décret no 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.

Les épreuves orales sont de 4 types :

- Présentation orale d'un travail réalisé dans l'année (UEO) ;

- Présentation de la réflexion de l'étudiant sur son orientation (3PE) ;
- Discussion autour d'une situation complexe ;
- Synthèse et analyse d'un extrait d'article scientifique.

Les 4 épreuves orales communes à toutes les filières sont évaluées sur 5 critères (20 points par critère, 100 points par oral) pour un total de 400 points.

Le classement final des candidats admissibles est obtenu en divisant par deux la somme du classement des épreuves écrites et du classement des épreuves orales.

En cas d'ex aequo, le candidat ayant le meilleur classement à l'oral devient prioritaire. Si le classement à l'oral est identique entre les ex aequo, les étudiants sont départagés par rapport à la note « Moyenne tronç commun ». En cas d'ex aequo à nouveau, le total des notes de QROC de l'UE5 et de l'UE6 permet de déterminer le classement final. Si un nouveau départage est nécessaire, le nombre d'UE transversales validées sera pris en compte.

Phase 4 : après les oraux (prévus sur une durée de 2 semaines), un relevé de notes (résultats actualisés) est consultable via le guichet numérique. Les étudiants admis avant choix (ADAC) ou en liste complémentaire (LC) dans au moins une des filières ont 72H pour prioriser leurs choix sur le guichet numérique. A ce stade, s'ils n'abandonnent pas une filière où ils sont ADAC, cela signifie qu'ils l'acceptent et qu'ils n'iront pas au semestre 3.

Au final, on obtient les listes suivantes :

- liste des admis en santé par filière,
- liste des étudiants qui vont en S3,
- liste des étudiants qui redoublent la première année PluriPASS
- liste des étudiants orientés.

Un relevé de notes (résultats finaux) est consultable via le guichet numérique.

4. Deuxième inscription en première année PluriPASS

Conditions d'une seconde admission en L1 PluriPASS :

Tout étudiant ayant obtenu une moyenne « Réorientation » inférieure à 10/20 peut prendre une seconde admission en première année de PluriPASS. Aucun crédit n'est conservé. Les étudiants passeront les examens de manière à valider la L1 mais ne seront pas classés dans les filières. La sélection pour les filières santé ne sera possible qu'après la validation du S3.

Conditions d'un redoublement exceptionnel en première année PluriPASS :

Une dérogation exceptionnelle de redoublement peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur PluriPASS pour des motifs sérieux, médicaux ou familiaux, ayant notablement perturbé la scolarité des étudiants ou le déroulement des épreuves. Les étudiants pourront alors repasser les examens et être classés par filière avec une possibilité d'intégration dans les filières de santé à la fin de l'année de redoublement.

Les demandes de redoublement doivent être déposées à la scolarité PLURIPASS de l'UFR santé, ou transmises par voie postale (en recommandé) au plus tard fin juin. Les candidats à une demande de redoublement doivent être présents le jour de la réunion de la commission d'examen des dossiers qui se réunit début juillet.

Ces dérogations ne peuvent excéder chaque année 8% du nombre de places attribuées réglementairement à l'établissement, en vue de l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme.

5. Cas des étudiants étrangers

Lorsque, dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche, se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

6. Conditions d'admission dans une autre licence de l'université d'Angers, à la fin de chaque semestre

Dans le cas d'un étudiant souhaitant partir de PluriPASS à la fin du S1, S2 ou S3, son dossier est soumis à une commission de validation de l'UFR d'accueil sur la base des résultats communiqués sur le guichet numérique. Les crédits correspondant aux unités d'enseignement validées dans le domaine, à l'issue de la 1^{ère} ou 2^{nde} session sont conservés. Des crédits peuvent être attribués pour des unités d'enseignement validées dans d'autres domaines et des UE Optionnelles, selon la décision prise par la commission de validation de la composante d'accueil.

EVALUATION ET DOCIMOLOGIE EN S3 PLURIPASS

Modalités de contrôle de connaissances et de recrutement dans les filières santé au 3ème semestre du parcours « PluriPASS »

Récapitulatif des UE (ECTS, heures, points) et modalités d'épreuve Conditions d'admission dans les filières de santé Conditions d'admission hors filières de santé

CONTEXTE : entre 500 et 600 étudiants attendus au S3 – les étudiants n'entrant pas dans les filières santé poursuivent en S4 selon les tableaux suivants :

7 parcours à Angers :

Semestre 3			Semestre 4							
	Bloc A	Bloc B	Bloc C	Droit	EcoG	Psy	His. Géo	MPCI CMI	Sc.viv CMI	STAPS
1	Biologie Santé	Sciences du vivant	MPCI 1					X*	X	
2	Biologie Santé	Sciences du vivant	Psychologie			X			X	X
3	Biologie Santé	Sciences du vivant	Sciences sociales				X*		X	X
4	Biologie Santé	MPCI 1	MPCI 2					X		
5	Biologie Santé	EcoG1	EcoG2		X					
6	Biologie Santé	Psychologie	Sciences sociales			X	X			X
7	Biologie Santé	Droit 1	Droit 2	X						

* Sous certaines conditions (renforcement, ED de rattrapage...)

parcours au Mans :

Semestre 3			Droit	EcoG	MP	Sci viv	Staps
	Bloc A	Bloc B	Bloc C				
8	Biologie Santé	Sciences du vivant	MP			X*	X
9	Biologie Santé	Sciences du vivant	EcoG		X		X
10	Biologie Santé	Sciences du vivant	Droit	X*			X
11	Biologie Santé	Droit	EcoG	X	X		X*

* = sous conditions particulières (UE ou ED/TD/TP supplémentaires, examens de rattrapage si nécessaire...)

Récapitulatif des UE (ECTS, heures, points) et modalités d'épreuve

Sont proposés : 10 blocs et 20 UE (UE de 21 à 40) à Angers / 4 blocs et 8 UE (UE de 51 à 58) au Mans. Les étudiants suivent 3 blocs : bloc A, bloc B et bloc C.

1 parcours = bloc A + bloc B + bloc C + UE Transversales

	BLOC	N° UE	Intitulé UE	Nbre H	Total heures	ECTS
A	Biologie santé	UE 21	Physiologie - Immunologie	33	80	3
		UE 22	Biodiversité - Biochimie - Biologie Mol - Biologie Cellulaire	47		5
B	Sciences du vivant	UE 23	Bases de mathématiques - Bioinformatique	35	80	4
		UE 24	Zoologie/Bioécologie - Physiologie moléculaire végétale	45		4
B/C	MPCI 1	UE 25	Physique Electromagnétisme & Optique ondulatoire	40	80	4
		UE 26	Chimie	40		4
C	MPCI 2	UE 27	Physique - Chimie	30	80	3
		UE 28	Mathématiques - Informatique	50		5
B	Droit 1	UE 29	Droit administratif 1	47	80	5
		UE 30	Finances publiques	33		3
C	Droit 2	UE 31	Droit pénal général	33	80	3
		UE 32	Droit des obligations	47		5
B/C	EcoG 1	UE 33	Economie 1 : Principes de microéconomie et de macroéconomie	50	80	5
		UE 34	Gestion : Comptabilité générale	30		3
C	EcoG 2	UE 35	Statistiques	28	80	3
		UE 36	Economie 2	52		5
C	Sciences sociales	UE 37	Géographie sociale	40	80	4
		UE 38	Histoire	40		4
B/C	Psychologie	UE 39	Psychologie 1	32	80	3
		UE 40	Psychologie 2	48		5
B	Sciences du vivant (Le Mans)	UE 51	Biologie et physiologie végétales - Classification, morphogenèse et anatomie végétale	44	80	4
		UE 52	Histologie - Diversité et évolution des animaux	36		4
C	MP (Le Mans)	UE 53	Mathématiques	40	80	4
		UE 54	Physique	40		4
B/C	Droit (Le Mans)	UE 55	Initiation aux études et aux métiers du droit – Introduction au droit - Droit constitutionnel	35	80	4
		UE 56	Droit des contrats - Droit pénal - Droit administratif	45		4
C	EcoG (Le Mans)	UE 57	Microéconomie - Mathématiques	47,5	80	5
		UE 58	Analyse et politique économiques	32,5		3

Chaque UE vaut 100 points mais un nombre d'ECTS variable selon le nombre d'heures proposées. 1 h d'examen écrit (principalement des QCM, 36 QCM par heure au maximum) est proposé par UE en fin de semestre pour un total de 6h d'examen par étudiant (3 blocs de 2 UE) et de 600 points concernant ces UE. Dans certaines UE (Droit, Economie, Gestion et d'autres...), une note de contrôle continu (TD notés) pourra être prise en compte jusqu'à moitié de la note globale de l'UE.

L'ensemble des ECTS sur les 3 blocs est de $3 \times 8 = 24$ ECTS.

UE TRANSVERSALES : en parallèle des 3 blocs, les étudiants suivent 3 UE transversales pour 6 ETCS

Intitulé UE	H	ECTS	Points
Culture numérique	20H	2	10
3PE	5H	2	10
Anglais	15H	2	40
TOTAL	40H	6	60

Validation de l'anglais

L'anglais est validé si la note obtenue à un examen écrit final (QCM + compréhension orale = 45 minutes, 30 points) ajoutée à la note obtenue à un contrôle continu (exposé oral sur 10 points) est en moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Validation de la culture numérique

La culture numérique est validée si la note obtenue à un examen écrit final (QCM 45 minutes, 8 points) ajoutée à la note obtenue à un contrôle continu (présentiel en ED + travail rendu, 2 points) est en moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Validation du 3PE

Le 3PE est validé, si la note obtenue à une activité écrite de type QCM (5 points), à une rédaction (4 points) et à un sondage (1 point) est au global supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble pouvant être réalisé en ligne.

Extrait du règlement des examens : Tout étudiant arrivant en retard dans un délai de 30 minutes maximum à partir du début d'une épreuve est accepté mais aucun temps supplémentaire ne sera accordé. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen. Aucun étudiant ne peut sortir pendant cette première demi-heure. Après ce délai, plus aucun étudiant ne peut être accepté et une note de zéro sera donnée à chaque UE de l'épreuve concernée. Les étudiants attendent la fin de l'épreuve pour quitter la salle d'examen. Une absence à une épreuve conduit à une note de zéro pour cette épreuve. Il n'y a pas d'épreuves de remplacement, y compris pour les absences justifiées, ni de dispense d'assiduité.

Le semestre 3 est validé (30 ECTS) si l'étudiant obtient au minimum 330 points/660 points (ces UE transversales ne constituent pas des points bonus et ne sont pas comptabilisées sous forme de tout ou rien, contrairement à ce qui est fait en 1ère année).

Conditions d'admission dans les filières de santé

A l'issue du semestre 3, 82 places sont attribuées à l'ensemble des étudiants pour les 6 filières. 51 places additionnelles se rajoutent en décembre 2016, réservées aux étudiants n'ayant jamais pris une inscription en PACES (les primants de la première promotion PluriPASS). Au total : 133 places.

Le semestre 3 doit être validé en première session. L'étudiant doit avoir obtenu 10/20 de moyenne sur l'ensemble de son parcours (3 blocs + UE transversales), c'est-à-dire au moins 330 points/660 points et au moins 6/20 (ou encore 60 points/200 points) à chacun des 3 blocs (A, B et C).

Le jury détermine alors une liste d'étudiants autorisés à passer l'oral à partir du classement sur le bloc Biologie Santé (commun à tous les étudiants).

Le nombre d'admissions à la sortie du S3 (le numerus clausus par filière fixé par décret) est résumé dans le tableau ci-dessous :

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Ergothérapie	TOTAL
NC	43	19	6	4	7	3	82
NC+*	30	17	4	0	0	0	51

* : numerus clausus additionnel réservé aux primants de la première promotion PluriPASS

Phase 0 : Après les derniers examens de début décembre, le jury se réunit pour valider les résultats et fixe le nombre d'étudiants autorisés à passer les oraux. En cas d'ex aequo sur le classement dans le bloc Biologie Santé, c'est la moyenne générale (3 blocs + UE transversales) qui permet de départager les étudiants. S'il y a à nouveau des ex aequo, c'est la moyenne sur les trois blocs A+B+C sans les UE transversales qui permettra de départager.

L'étudiant consulte ses résultats et son classement sur le bloc Biologie Santé. L'étudiant ayant validé son semestre procède à son inscription administrative et pédagogique via l'application du guichet numérique (IA : inscription administrative + IP : inscription pédagogique).

Type de résultat	Semestre 3
Semestre 3	VAL ou NVAL
MEM	Autorisé ou Non Autorisé

Phase 1 : Les étudiants « autorisés Oral » s'inscrivent aux oraux ou mini entretiens multiples (MEM) et impriment leur convocation (contrat pédagogique). Ils obtiennent automatiquement un jour et un créneau horaire de passage.

Les épreuves orales (MEM) sont de 4 types :

MEM1 : Oral portant sur les enseignements du bloc B ;

MEM2 : Oral portant sur les enseignements du bloc C ;

MEM3 : Discussion autour d'une situation complexe (idem MEM 3 de 1^{ère} année PluriPASS) ;

MEM4 : Synthèse et analyse d'un extrait d'article scientifique (idem MEM 4 de 1^{ère} année PluriPASS).

Les MEM 1 et 2 portent sur les enseignements suivis dans les blocs autres que le bloc Biologie Santé.

Les 4 épreuves orales communes à toutes les filières sont évaluées sur 5 critères (20 points par critère, 100 points par oral) pour un total de 400 points. Le classement final des candidats admissibles est obtenu en divisant par deux la somme du rang de classement au bloc A et du rang de classement des épreuves orales. En cas d'ex aequo, le candidat ayant le meilleur classement à l'oral devient prioritaire. Lorsque le classement à l'oral est identique entre les ex aequo, les étudiants sont départagés par rapport à la moyenne générale (3 blocs + UE transversales). S'il y a à nouveau des *ex aequo*, c'est la moyenne sur les trois blocs A+B+C sans les UE transversales qui permettra de départager les étudiants.

Composition du jury : le jury est composé conformément à l'article 6 du **Décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.**

Phase 2 : Après les oraux, le jury se réunit pour faire le point sur les notes de MEM et donne les résultats provisoires. **Une seule liste de classement est publiée pour l'ensemble des 6 filières.**

Exceptionnellement, en décembre 2016, les étudiants sont réunis en amphithéâtre et appelés dans l'ordre de leur rang. L'étudiant accepte son admission dans une filière ou bien abandonne et fait le choix de poursuivre au semestre 4 en dehors des filières de santé. Dans ce cas, l'étudiant est admis automatiquement dans le semestre 4 qui correspond au parcours choisi en début d'année, que le semestre 3 soit validé ou non validé.

Phase 3 : La liste définitive d'admis est établie pour chacune des filières par le jury. Le relevé de note avec les résultats définitifs est consultable sur l'ENT.

Au final, on obtient les listes suivantes :

liste des admis en semestre 4 de filière de santé,

liste des étudiants admis en S4 en dehors des filières de santé.

3. Deuxième inscription au semestre 3

Nul ne peut être autorisé à prendre une deuxième inscription en semestre 3 PluriPASS, sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur PluriPASS. Ces dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour des motifs sérieux, médicaux ou familiaux, ayant notablement perturbé la scolarité des étudiants ou le déroulement des épreuves.

Ces demandes doivent être déposées à la scolarité PLURIPASS de l'UFR santé, ou transmises par voie postale (en recommandé) au plus tard fin juin. Les candidats à une demande de redoublement doivent être présents le jour de la réunion de la commission d'examen des dossiers début juillet.

4. Cas des étudiants étrangers

Lorsque, dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche, se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

Conditions d'admission hors filières de santé

Conditions de validation du semestre 3 : L'étudiant qui a obtenu 10/20 à son parcours valide son semestre en session 1. L'étudiant, qu'il ait validé son semestre 3 en première session ou pas, s'oriente vers le semestre 4 lié au parcours qu'il a suivi en semestre 3. Il n'y a pas de seconde session.

Conditions de validation du semestre 4 : Le semestre 4 est validé selon les modalités choisies par les UFR d'accueil.

Conditions de validation de l'année : L'année sera validée en fonction de l'application de coefficients de pondération entre le S3 et le S4, selon les modalités choisies par les UFR d'accueil.

Conditions d'admission dans une autre licence de l'université, à la fin du semestre 3 ou 4 : Dans le cas d'un étudiant souhaitant partir vers une autre licence à la fin du S3 ou S4, son dossier est soumis à une commission de validation de l'UFR concerné dans l'université d'accueil, sur la base des résultats communiqués sur le guichet numérique. Les crédits correspondant aux unités d'enseignement validées peuvent être conservés.


■ FICHE de modifications de contrôle de connaissances

UFR/Département : UFR Santé – Département Pharmacie

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 16/06/2016

Passage à la CFVU du : 27/06/2016

Rentrée universitaire: 2016-2017

Formation concernée : DFGSP2 et 3, DFASP1 et 2, 3^{ème} cycle VPO - département Pharmacie		
Nature de la modification (cocher la case)		
Changement de coefficient <input type="checkbox"/> Changement de volume horaire <input type="checkbox"/> Modification de répartition des UE dans les enseignements <input type="checkbox"/> Changement d'ECTS <input type="checkbox"/> Modification/création d'UEL dans le cycle L <input type="checkbox"/> Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....) <input type="checkbox"/> Mise en place de parcours <input type="checkbox"/> <i>Incidence financière</i> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> <i>(joindre un argumentaire)</i> Création d'UE <input checked="" type="checkbox"/>		
 Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item		
ITEM	2015/2016	2016/2017
Ensemble des semestres et des filières : DFGSP 2 et 3 : L2 (S3, S4) L3 (S5, S6) DFASP 1 et 2: M1 (S1, S2) M2PSP (S3, S4) 3ème cycle VPO UE Assiduité	Non existant	Validation : par assiduité TD (CM filières) Seconde session Oral Coefft 0 ECTS 0

UE Stage Professionnel facultatif	Non existant	Coefft 0 ECTS 0
Validation et capitalisation des enseignements		EC validés et capitalisés pour un an Si note $\geq 10/20$


■ FICHE de modifications de contrôle de connaissances

UFR/Département : UFR Santé | Département Pharmacie

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 16/06/2016

Passage à la CFVU du : 27/06/2016

Rentrée universitaire: 2016-2017

Formation concernée : DFASP		
Nature de la modification (cocher la case)		
Changement de coefficient <input type="checkbox"/>		
Changement de volume horaire <input checked="" type="checkbox"/>		
Modification de répartition des UE dans les enseignements <input type="checkbox"/>		
Changement d'ECTS <input type="checkbox"/>		
Modification/création d'UEL dans le cycle L <input type="checkbox"/>		
Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....) <input checked="" type="checkbox"/>		
Mise en place de parcours <input type="checkbox"/>		
<i>Incidence financière</i> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (joindre un argumentaire)		
Création d'UE <input type="checkbox"/>		
 Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item		
ITEM	2015/2016	2016/2017
UE1-M1S1 Réglementation, déontologie et environnement socio- économique du médicament et autres produits de santé	CM 28,5h Coefft 3	CM 31,5h Coefft 5
Biopharmacie et Formulation	CM 3h TD 3h TP 15h	CM 0 TD 0 TP 0
UE4 –M1S1 Enseignement coordonné 7 Prise en charge des troubles ostéo- articulaires	CM 11,5h TD 1,5h	CM 12,5h TD 1,5h

UE4 –M1S1 Enseignement coordonné 8 Prise en charge des troubles cardiologiques	1 ^{ère} session CT 0,65 CC 0,2 TP 0,15	1 ^{ère} session CC 0,9 TP 0,1
	2 ^{ème} session CT 0,85 TP 0,15	2 ^{ème} session CT Oral 0,9 TP 0,1
UE5 – M1S1 Langue Vivante : Anglais	TD 10h	TD 15h


■ FICHE de modifications de contrôle de connaissances

UFR/Département : UFR Santé-Département Pharmacie

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 16/06/2016

Passage à la CFVU du : 27/06/2016

Rentrée universitaire: 2016-2017

Formation concernée : 6 ^{ème} année officine – Master Valorisation Pratique Officinale		
Nature de la modification (cocher la case)		
Changement de coefficient <input checked="" type="checkbox"/> Changement de volume horaire <input type="checkbox"/> Modification de répartition des UE dans les enseignements <input type="checkbox"/> Changement d'ECTS <input type="checkbox"/> Modification/création d'UEL dans le cycle L <input type="checkbox"/> Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....) <input type="checkbox"/> Mise en place de parcours <input type="checkbox"/> <i>Incidence financière</i> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> <i>(joindre un argumentaire)</i> Création d'UE <input type="checkbox"/>		
 Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item		
ITEM	2015/2016	2016/2017
Semestre 3 Unité 3-1 Pratique officinale Analyse de prescription et conseils associés	CT oral coef 0,75 CT écrit coef 0,25 Matière validée si note >= 10/20, les 2 épreuves se compensent	CT oral Analyse de prescription coef 0,75 CT écrit Interactions coef 0,25 Matière validée si note >= 10/20 pour chaque épreuve

<p>Unité 3-1 Pratique officinal Médication officinale Phytothérapie</p>	<p>CT écrit Matière validée si note \geq 10/20</p>	<p>CT écrit Phytothérapie coef 0,75 CT écrit Reconnaissance coef 0,25 Matière validée si note \geq 10/20, les 2 épreuves se compensent</p>
<p>Unité 3-1 Pratique officinal Analyse-Exécution de préparation</p>	<p>TP coef 0,50 CT écrit coef 0,5 Matière validée si note \geq 10/20 pour chaque épreuve</p>	<p>TP coef 0,3 CT écrit coef 0,7 Matière validée si note \geq 10/20, les 2 épreuves se compensent</p>


■ FICHE de modifications de contrôle de connaissances

UFR/Département : UFR Santé-Département Pharmacie

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 16/06/2016

Passage à la CFVU du : 27/06/2016

Rentrée universitaire: 2016-2017

Formation concernée : DFASP2 – M2 filière officine		
Nature de la modification (cocher la case)		
Changement de coefficient <input checked="" type="checkbox"/>		
Changement de volume horaire <input type="checkbox"/>		
Modification de répartition des UE dans les enseignements <input type="checkbox"/>		
Changement d'ECTS <input checked="" type="checkbox"/>		
Modification/création d'UEL dans le cycle L <input type="checkbox"/>		
Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....) <input type="checkbox"/>		
Mise en place de parcours <input type="checkbox"/>		
Incidence financière oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (joindre un argumentaire)		
Création d'UE <input type="checkbox"/>		
 Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item		
ITEM	2015/2016	2016/2017
Semestre 4		
UE OFF 4-1	Prévention/accompagnement des patients 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session CT Oral Coefft 7	Suppression intégration UE OFF 4-2
	Prévention/ Dépistage et suivi des pathologies chroniques 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session CT Oral Coefft 5	Dépistage et suivi des pathologies chroniques 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session CT Oral Coefft 5 ECTS 5
UE OFF 4-2 Prise en charge médico-	1 ^{ère} et 2 ^{ème} session CT	1 ^{ère} et 2 ^{ème} session

sociale des patients	Coefft 9	CT Ecrit + CT Oral (0,5/0,5) Coefft 15 ECTS 13


■ FICHE de modifications de contrôle de connaissances

UFR/Département : UFR Santé | Département Pharmacie

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 16/06/2016

Passage à la CFVU du : 27/06/2016

Rentrée universitaire: 2016-2017

Formation concernée : DFGSP 3 – 3^{ème} Année de Pharmacie		
Nature de la modification (cocher la case)		
Changement de coefficient <input checked="" type="checkbox"/> Changement de volume horaire <input checked="" type="checkbox"/> Modification de répartition des UE dans les enseignements <input type="checkbox"/> Changement d'ECTS <input type="checkbox"/> Modification/création d'UEL dans le cycle L <input type="checkbox"/> Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....) <input type="checkbox"/> Mise en place de parcours <input type="checkbox"/> <i>Incidence financière</i> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> <i>(joindre un argumentaire)</i> Création d'UE <input type="checkbox"/>		
 Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item		
ITEM	2015/2016	2016/2017
UE2-S5 Accès aux substances médicamenteuses actives Chimie Bio-inorganique	Coefft 1	Coefft 1,5
UE4-S5 Technologie Pharmaceutique <i>(Cette modification horaire résulte du basculement des heures de M1S1 en L3S1)</i>	CM 18h TD 4,5h 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session CT	CM 24h TD 7,5h TP 12h 1 ^{ère} session TP CC 0,25 + CT 0.75 2 ^{ème} session TP CT 0,25 + CT 0.75

UE5-S5 Langue Vivante (Anglais)	TD	13,5h	TD	15h
UE1-S6 Module Infectio2 <i>Bactériologie/virologie</i> (<i>basculement de l'UE3-S6</i> <i>vers UE1S6</i>)	CM TD TP	17h 9h 10,5h	CM TD TP	17h 12h 10,5h
UE2-S6 Prise en charge des troubles hématologiques	CM TD TP	30,5h 4,5h 3,5h	CM TD TP	30,5h 6h 3,5h
UE3-S6 Prise en charge des troubles Neuropsychiatriques	CM TD	33h 10,5h	CM TD	34h 7,5h
Prise en charge des troubles hépatogastriques	CM TD TP	23h 19,5h 5,5h	CM TD TP	24,5h 21h 5,5h
UE4-S6 Contrôle qualité : approche statistique et validation de méthodes	Coefft	1	Devient = Coefft	Biostatistiques 2
UE5-S6 Langue Vivante (Anglais)	TD	13,5h	TD	15h

U.E. Biologie synthétiques et Biotechnologies des microorganismes

Cette Unité d'Enseignement mise en place dès la rentrée 2016-2017 à l'UFR Santé – Département Pharmacie d'Angers a pour but de présenter aux étudiants de **DFGSP3** (3^{ème} année de pharmacie) des alternatives à la production par synthèse chimique de molécules d'intérêt (médicaments, vitamines, pigments...) en développant des bioprocédés faisant appel à des « usines cellulaires ». Il s'agit d'utiliser ou de manipuler des voies métaboliques, *in vivo*, pour produire des molécules biosynthétiques (produits naturels ou nouveaux variants de composés naturels). Ces molécules peuvent être fabriquées par ingénierie métabolique (organisme vivant transformé génétiquement en vue de produire un métabolite d'intérêt) ou par biotransformation (conversion d'un substrat en produit réalisé par un organisme vivant). Ces méthodes peuvent être appliquées à l'organisme source (qui synthétise naturellement le métabolite) ou à des organismes hôtes facilement manipulables (levures, bactéries) dans lesquels on a reconstruit des voies métaboliques hétérologues pour synthétiser le métabolite. Afin d'être maîtrisées, ces technologies, notamment l'ingénierie métabolique, nécessitent de disposer de connaissances sur les voies de biosynthèse (aux niveaux moléculaire, enzymatique et cellulaire) et d'outils moléculaires pour réaliser les expériences de transgénése. Nous tenterons enfin de montrer aux étudiants qu'il est à présent possible d'utiliser des microorganismes « biosenseurs », générés par des approches similaires de biologie synthétique, pour détecter des biomolécules ou encore des polluants dans des mélanges complexes.

Résumé des enseignements de cette U.E (30 heures) :

□ **3 cours magistraux :**

- Introduction aux biotechnologies blanches (2h)
- Biologie synthétique chez les bactéries (2h)
- Biologie synthétique chez les levures (2h)

□ **2 enseignements dirigés :**

- Présentation orale de 10 minutes par les étudiants (par binômes) suite à l'étude de publications scientifiques majeures de la discipline portant sur l'ingénierie métabolique chez les bactéries ou les levures (2h).
- Préparation aux travaux pratiques qui suivront : sont évoquées dans cette séance les différentes stratégies génétiques qui seront utilisées pour modifier ou transférer des voies de biosynthèse dans des microorganismes (2h).

□ **6 séances de travaux pratiques (total 20h) :**

Ingénierie métabolique :

- **Interruption de voie métabolique par invalidation de gène** dans une levure d'intérêt biotechnologique (*Candida sp.*). Cette série de manipulations illustre comment générer un « knock-out » de gène ciblé chez une levure. L'interruption de la voie métabolique ici est associée à l'accumulation d'un pigment.
- **Dérivation de voie métabolique par expression d'un gène hétérologue** en vue de la production d'un arôme (le géraniol) par la levure (*Saccharomyces cerevisiae*). Ces expériences donnent un aperçu des stratégies permettant de réorienter une voie métabolique au profit de la synthèse d'un métabolite d'intérêt.
- **Production de caroténoïdes végétaux** par la bactérie (*Escherichia coli*) et notion de complémentation génique. Cette partie pratique montre qu'une voie de biosynthèse hétérologue complète peut être introduite dans la bactérie. Elle illustre aussi la possibilité de caractériser fonctionnellement un gène par le phénomène de complémentation génique.
- **Bioconversion de la progestérone** par un champignon filamenteux (*Aspergillus niger*). Ces manipulations montrent le potentiel de certaines espèces fongiques à réaliser

efficacement la transformation de biomolécules exogènes grâce à leur potentiel enzymatique spécifique.

- **Détection de métaux lourds** par des levures (*Meyerozyma sp.*) modifiées. Nous proposons ici de créer une souche de levure "biosenseur" permettant de facilement doser la présence de plomb dans un échantillon complexe.
- **Dosage d'hormones végétales** (cytokinines) par la levure (*Saccharomyces cerevisiae*). Une souche de levure exprimant de manière hétérologue un gène de plante codant un récepteur aux cytokinines sera générée et utilisée pour doser la présence de ses phytohormones dans des mélanges complexes.

5. Modifications du contrôle des connaissances de l'IUT- vote

FICHE de modifications de contrôle de connaissances

UFR/Département : **IUT/GB** Avis favorable du Conseil d'UFR du : **7 JUIN 2016**

Passage à la CFVU du : **27 JUIN 2016**

Rentrée universitaire: **2016-2017**

Formation concernée : **DUT GB option IAB – 2ème année**

Nature de la modification (cocher la case)

Changement de coefficient

Changement de volume horaire

Modification de répartition des UE dans les enseignements

Changement d'ECTS

Modification/création d'UEL dans le cycle L

Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....)

Mise en place de parcours

Incidence financière oui non
(joindre un argumentaire)

Création d'UE



Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item

ITEM	2015/2016	2016/2017
UE.4.1 / M.413 <u>suppression évaluation Oral</u> <u>TP Physique</u> - Report du coefficient épreuve sur autres matières du module	OGP coeff 0,25 TP Physique coeff 0,5 TP TechAlim coeff 0,25	OGP coeff 0,5 TP TechAlim coeff 0,5
UE.3.1 / M.313 <u>suppression enseignement</u> Organisation Gestion de la Production (traité au S4) - Suppression des heures - Report du coefficient épreuve sur autres matières du module	OGP : 3h CM et 6h TD coeff 0,5 TP Physique coeff 0,75 TP TechAlim coeff 1,25	 TP Physique coeff 1 TP TechAlim coeff 1,5

LIVRET DE MODALIT S DE CONTR LE DES CONNAISSANCES

Le pr sent r glement est applicable pour l'ann e universitaire 2016/2017. Il est modifiable annuellement, par d cision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Universit  d'Angers, sur proposition du Conseil d'UFR Sant  (pr alablement vot  par le conseil de d partement Pharmacie sur proposition de la commission de p dagogie).

Approuv  par la commission de p dagogie du d partement Pharmacie,

Adopt  par les conseils de d partement du 9 juin 2016 et du xxx, par la CFVU du xxx et du xxx

I DISPOSITIONS G N RALES

Cette premi re partie regroupe les dispositions communes   l'ensemble des  tudes de pharmacie. Des dispositions particuli res sont ensuite consign es par ann e et par fili re.

Les informations concernant les Modalit s de Contr le des Connaissances (M.C.C.) sont disponibles sur l'intranet de l'UFR Sant . Les informations concernant l'ann e d' tude en cours sont dispens es par les responsables d'ann e ou de fili res lors de la r union de rentr e.

Les MCC pour l'ann e en cours, si elles ne sont pas valid es   la date de la rentr e devront l' tre au plus tard au terme du mois de la rentr e de l'ann e ou du dipl me en question.

1. Inscriptions

L'inscription annuelle   l'Universit  tient lieu d'inscription aux examens. Les inscriptions p dagogiques ont lieu   l'issue des inscriptions administratives : inscriptions automatiques aux  l ments obligatoires, et inscriptions individuelles pour les  l ments   choix (selon des modalit s pr cis es dans les dispositions particuli res   chaque ann e)

Les conditions d'inscription dans chaque ann e d' tudes sont d finies dans les dispositions particuli res propres   chaque ann e d' tude.

2. Assiduit 

Des dispositions particuli res sont appliqu es au sein des fili res (Officine, Industrie, Internat ou Recherche), se reporter   la fili re concern e.

2.1. Absences aux Enseignements Dirig s et Travaux Pratiques

La pr sence aux TP et TD est obligatoire et donne lieu   un contr le d'assiduit .

La pr sence aux enseignements dirig s et aux travaux pratiques dans le groupe assign    l' tudiant(e) est obligatoire. Toute absence pour cas de force majeure d ment justifi e par une preuve  crite (maladie, convocation   des examens (permis de conduire...), rdv m dical chez un sp cialiste, situation familiale) doit  tre d clar e dans un d lai maximum de 72 heures (sauf cas de force majeure av r e),   la scolarit  du d partement pharmacie.

Absence injustifiée

En TP : Une absence non justifiée en TP sera sanctionnée d'une mention « ABI » sur la feuille de notation remontée à l'administration. Ce qui induit une défaillance au semestre.

En TD (et CM en filière) : L'étudiant peut bénéficier de 3 absences injustifiées par semestre. Toute absence non justifiée au-delà de cette limite entraîne la non validation de l'UE Assiduité, ce qui conduit à une défaillance au semestre. En cas de non validation de l'UE Assiduité, l'étudiant se verra proposer, en seconde session, un oral dans le (les) élément(s) constitutif(s) où le défaut d'assiduité aura été observé.

Il est rappelé que les absences accompagnées de fausses signatures sont considérées comme des fraudes ce qui induit à une sanction disciplinaire selon le décret n°2013-756 du 19 août 2013.

En cas d'absence justifiée : à une ou plusieurs séances de travaux pratiques, et/ou à un contrôle continu ou terminal de TP, les étudiants doivent contacter, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 7 jours ouvrés suivant l'absence, le responsable de TP. Des séances et/ou épreuves de substitution seront organisées à l'initiative de l'enseignant : la présence à ses séances/épreuves est alors obligatoire, au même titre que pour les épreuves initiales. Les notes obtenues à ces séances seront intégrées à la session initiale. Dans le cas où il n'a pas été possible d'organiser un contrôle continu ou un TP de rattrapage pour une absence justifiée, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

Tout étudiant ne respectant pas les consignes de sécurité propres à la discipline (par exemple port de blouse, de lunettes de sécurité...) sera exclu de la salle de travaux pratiques, l'absence consécutive sera considérée comme une absence injustifiée.

2.2. Absences aux examens de contrôle terminal

Dans le cadre des examens terminaux, l'absence d'un étudiant à une épreuve d'une UE est soumise à la délibération du jury qui pourra sanctionner cette absence par un « 0 » pour une session seulement ou par la notation « absent » à l'épreuve correspondante. La notation « absent » entraîne l'annulation de la validation de l'UE correspondante et ne peut donner lieu à aucune compensation entre UE. L'étudiant est déclaré défaillant (note DEF) et peut se présenter à la 2nde session.

En cas d'absence justifiée à toutes ou partie des épreuves de 1^{ère} session (justificatif fourni dans un délai de 3j à la scolarité et au responsable d'année), l'étudiant sera autorisé à présenter sa première session lors des épreuves de seconde session. En cas d'échec la faculté organisera une session spéciale de rattrapage selon une décision du jury.

En cas d'absence injustifiée, le résultat au semestre est DEFAILLANT, dans ce cas l'étudiant devra présenter, en seconde session, toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20 dans les UE non validées et les épreuves pour lesquelles il est défaillant (DEF).

En cas d'absence justifiée à toutes ou partie des épreuves de 2nde session, le président de jury peut décider de façon exceptionnelle d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 5 jours après l'épreuve. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant (noté DEF) et sera amené à redoubler.

Motifs jugés recevables

- **Maladie** : Lorsque l'étudiant a été malade au point de ne pouvoir faire son examen, la présentation d'un certificat médical signé par un médecin ou un professionnel de santé justifiant explicitement l'incapacité contemporaine à la date de l'examen est requise (pour rappel : le certificat médical ne peut être délivrés par un membre de la famille). L'original de l'attestation médicale doit être remis à la scolarité dans les 3 jours ouvrables suivants l'absence.
- **Décès** : Lorsque le décès ou les funérailles d'un proche sont en même temps qu'un examen, l'étudiant ne peut pas être présent à la date de l'examen. Un certificat de décès sera demandé.

3. Examens

Le contrôle des connaissances et aptitudes est apprécié lors de 2 sessions d'examens sous la forme d'épreuves écrites ou orales et/ou d'épreuves de contrôle continu (les modalités sont précisées pour chaque année d'étude).

3.1. Organisation des sessions

L'organisation des sessions est précisée par les responsables d'année au plus tard un mois après la rentrée.

2nde Session

(conditions non applicables au sein des filières – se reporter aux validations de filières)

La non-validation de l'année [note globale des UE compensables de l'année inférieure à 10/20 et/ou note d'une UE inférieure à 8/20] à la 1^{ère} session conduit l'étudiant à repasser automatiquement à la 2nde session toutes les EC des UE dont la moyenne est inférieure à 10/20. L'étudiant conserve pour la 2nde session les UE validées ou les EC validés au sein des UE non validées lors de la 1^{ère} session.

La note de la 2nde session se substitue obligatoirement à celle de la 1^{ère} session. Au sein des UE non validées, l'étudiant doit repasser à la 2nde session les épreuves théoriques et/ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20. Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1^{ère} à la 2nde session.

Lors de la seconde session, les examens terminaux peuvent se dérouler sous forme orale, selon le nombre d'étudiants convoqués.

La 2nde session d'une épreuve de travaux pratiques peut, sur décision du responsable des travaux pratiques de la matière, se faire soit sous forme d'une épreuve pratique, soit sous forme d'une épreuve écrite ou orale portant sur les travaux pratiques à repasser.

Les épreuves de 2nde session d'examen doivent conserver les mêmes coefficients qu'en 1^{ère} session.

Sessions spéciales

Lorsqu'un candidat ne peut se présenter aux sessions normales d'un examen, la charte des examens de l'université d'Angers prévoit les dispositions suivantes :

« Tout document permettant de justifier une absence à un examen écrit ou oral doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service des examens de la composante ».

Le jury examinera les documents remis, et décidera souverainement de la suite à donner, en particulier de l'organisation d'épreuves de rattrapage. Dans trois cas : décès d'un proche (conjoint, ascendant ou descendant, frère et sœur), accident grave, hospitalisation, ces épreuves de rattrapage doivent être obligatoirement organisées ».

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs épreuves de 1^{ère} session (justificatif fourni dans un délai de 3j à la scolarité et au responsable d'année), l'étudiant passera sa première session lors des épreuves de seconde session. En cas d'échec la faculté organisera une session spéciale de remplacement.

La session de remplacement (Ecrit et/ou Oral) a lieu au moins 15 jours après la publication des résultats.

De la même manière, une session de remplacement pourra être envisagée dans la mesure du possible et après avis du même jury pour les étudiants justifiant des mêmes empêchements aux examens de travaux pratiques de la 2^{ème} session.

3.2. Convocation des Candidats

Le calendrier (dates et heures) et le lieu des épreuves écrites et/ou orales sont communiqués aux étudiants par mail et par affichage dans le hall du département Pharmacie de l'UFR Santé, 16 boulevard Daviers, au moins 15 jours avant le déroulement des épreuves. Cet affichage et ce mail tiennent lieu de convocation.

Un délai minimum de cinq jours est respecté entre la fin des enseignements et le début des épreuves. Ces 5 jours peuvent comprendre vacances, week-end et jours fériés.

Les contrôles continus, qu'ils soient en groupe ou massés, ne sont pas soumis à ces règles.

3.3. Accès des candidats aux salles d'examen :

- L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 30 minutes après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat arrivé en retard. De plus, la mention du retard et des circonstances seront portés sur le procès-verbal de l'examen.
- Lors de l'entrée dans la salle d'examen, l'étudiant dépose son (ses) téléphone(s) portable(s), sa carte étudiant ou sa pièce d'identité dans un « endroit » prévu à cet effet. Cet élément lui sera restitué contre sa copie au moment de l'émargement qui se fait impérativement à la sortie de la salle.
- Les étudiants occupent la place qui leur est indiquée par le surveillant en début d'épreuve, et ne sont autorisés à avoir en leur possession que le matériel strictement nécessaire pour composer. Ils doivent laisser leur trousse et leur manteau à l'entrée de la salle.
- Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un et accompagnés.

3.4. Déroulement des examens

Rappel : L'examen débute à l'entrée de la salle et non lors de la distribution des sujets.

L'étudiant doit :

- Arriver 15 minutes avant le début de l'épreuve, pour que l'épreuve puisse débuter à l'heure prévue sur la convocation.
- Composer seul (sauf disposition contraire).
- N'utiliser que les documents et matériels autorisés identifiés par la convocation.
- Ne pas quitter, provisoirement ou définitivement, la salle d'examen avant *35 minutes (même si l'étudiant rend copie blanche)*. Il est impossible de quitter la salle dans les 5 minutes précédant la fin de l'épreuve.
- A la fin de la durée autorisée de composition les étudiants présents dans la salle doivent impérativement se lever, et ne pourront quitter la salle que lorsqu'ils auront tous émargé rendu leurs copies et reçu l'autorisation explicite des surveillants.
- Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen.
- Eteindre son téléphone portable ainsi que tout objet connecté et le déposer à l'endroit prévu à cet effet.
- Rendre sa ou ses copie(s) et émarger avant de sortir définitivement de la salle d'examen.
- Dans le cas de sujets multiples, l'étudiant doit s'assurer avant la sortie de la salle d'avoir rendu toutes ses copies ou cahier inhérents à l'épreuve en cours. Toute copie, cahier, feuille sorti(e) de la salle d'examen, quelles qu'en soient les conditions, ne pourra(ont) en aucun cas être restitué(s) pour une correction éventuelle.
- Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit. Le PV doit être signé du ou des contre venants à la fin de l'épreuve. Si l'étudiant refuse de signer le PV, mention doit être portée au PV.

3.5. Prévention des fraudes aux examens

Les surveillants doivent rappeler aux étudiants que toute fraude ou tentative de fraude commise dans une épreuve peut entraîner pour l'étudiant concerné la traduction devant la section disciplinaire de l'Université qui peut prononcer la nullité de l'épreuve, d'un groupe d'épreuves ou de la session. Il peut être aussi l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.

La détention d'un téléphone portable ou de tout autre objet connecté lors d'un examen est en soi constitutif d'une fraude passible d'une sanction disciplinaire, même si ce dernier est éteint, il ne peut être utilisé à des fins d'horloge ou de calculatrice.

3.6. Correction des copies

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont toujours corrigées sous anonymat. Sauf s'il s'agit de rapports écrits.

3.7. Notations

Dans chacune des disciplines, la note d'examen peut résulter du contrôle continu et/ou du contrôle terminal. Les étudiants en sont informés au début de chaque unité d'enseignement.

4. Validation – capitalisation – compensation - mentions

4.1. Validation des UE/EC

Pour chacune des UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par des épreuves organisées soit par un Examen Terminal (ET), qu'il soit écrit (EET) ou oral (EOT), soit par un Contrôle Continu (CC) ou par ces deux modalités de contrôle des connaissances combinés.

Lors de l'évaluation des connaissances et aptitudes d'un étudiant, une note est attribuée à chaque épreuve (épreuve théorique écrite ou orale, contrôle continu, épreuve pratique, réalisation d'exposé et/ou de rapport écrit).

Les modalités de contrôle des connaissances des travaux pratiques sont définies par l'équipe pédagogique dispensant l'enseignement. La notation peut porter sur un contrôle continu de chaque manipulation ou groupe de manipulations, sur des épreuves régulièrement organisées ou un contrôle terminal, en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Une UE est constituée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs (EC), eux-mêmes donnant lieu à une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques. La note d'une UE est égale à la moyenne des notes des éléments constitutifs affectés de leur coefficient.

Un EC validé (note supérieure ou égale à 10/20) est acquis pour un an, sauf demande expresse de l'étudiant de repasser l'EC en question.

4.2. Validation d'une année

La moyenne des notes obtenues aux différentes UE, affectées de leurs coefficients respectifs, constitue la note globale de l'année.

Pour valider son année, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne (10/20) à la note globale de l'année, par validation directe des UE ou par compensation, pour les UE compensables (se reporter aux MCC de chaque année pour connaître les UE compensables et non compensables). Les conditions particulières de validation des chaque année sont précisées au sein de parties spécifiques.

4.3. Capitalisation

Les EC et semestres sont capitalisables pour un an. Tout semestre, tout EC crédité capitalisé est acquis pour un an, en cas de redoublement. En cas de triplement, l'étudiant est amené à refaire tous les enseignements de l'année en question.

- ⇒ Capitalisation des ECTS : chaque ECTS est validé et capitalisé pour un an si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.
- ⇒ Capitalisation des EC : chaque EC est validé et capitalisé pour un an si la note obtenue à cet EC est supérieure ou égale à 10/20, sauf demande expresse de l'étudiant de repasser l'EC en question.
- ⇒ Capitalisation du semestre : chaque semestre est validé et capitalisé pour un an soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE dans les conditions définies.
- ⇒ Capitalisation de l'année : chaque année est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des 2 semestres qui la composent, soit par compensation entre les 2 semestres (selon les modalités précisées par année et par filière) et obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

4.4. Mentions

Pour tous les examens de première session à l'exception de l'examen classant de première année commune aux études de santé, les mentions sont attribuées par le jury en fonction de la note moyenne obtenue à l'ensemble des épreuves

- ⇒ mention "passable", note moyenne au moins égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- ⇒ mention "assez bien", note moyenne au moins égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- ⇒ mention "bien", note moyenne au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- ⇒ mention "très bien", note moyenne au moins égale à 16/20

Aucune mention n'est délivrée aux examens de deuxième session.

4.5. Cas particuliers

- ⇒ Etudiants exerçant des responsabilités

Si un étudiant vient à exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université ou d'UFR, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi, à la demande de l'étudiant, une convention entre l'étudiant et le département (l'UFR) et/ou l'Université.

Celle-ci est réalisée en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le directeur du département Pharmacie, le président de l'Université ainsi qu'avec les étudiants concernés. Elle a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

- ⇒ Dispense d'épreuves - Validation d'acquis

Les étudiants ayant dans le cadre d'une autre formation de l'enseignement supérieur, validé une ou plusieurs matières inscrites au programme des études pharmaceutiques, peuvent être dispensés de leur enseignement, cela sur décision de la commission pédagogique de validation et après avis des enseignants responsables et validation par le conseil de département Pharmacie. En cas de dispense d'épreuve(s) par validation d'acquis, le calcul des résultats est effectué en neutralisant la (les) note(s) attendue(s) pour cette (ces) épreuve(s).

La demande de dispense doit être formulée, par écrit, au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée universitaire, auprès du responsable d'année et du responsable administratif scolarité de l'année dans laquelle l'étudiant est inscrit.

- ⇒ Régime spécial – Dispense d'assiduité (Cf. Guide des examens 2015-2016 Modalités de contrôle des connaissances – p16)

Pour des cas exceptionnels, les demandes de dispenses particulières (sportifs de haut niveau, salariés, chargé de famille...) de TD ou CM devront être déposées auprès du responsable d'année. Ces demandes seront dûment accompagnées de documents justifiant le statut impliquant cette demande.

Elles seront examinées par le directeur de département sur proposition du responsable de l'année correspondante après validation par le conseil de département.

La validation de chaque UE pourra éventuellement se faire uniquement sur la base de l'examen terminal (écrit ou oral) et représenter 100% de la note de l'UE correspondante.

5. Progression - redoublement

Redoublement

En cas d'échec à la 2nde session, l'étudiant est amené à redoubler l'année.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des EC validés ainsi que les Crédits Européens (ECTS) attribués à la validation de ces UE pour un an. Au sein des UE qui n'ont pas été validées, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves écrites et/ou orales des EC dont les notes sont inférieures à 10/20.

Concernant les travaux pratiques, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des travaux pratiques pour lesquels il a obtenu une note $\geq 12/20$, dans le cas de notes comprises entre 10/20 et 12/20, l'étudiant s'entretiendra avec le responsable de TP qui lui indiquera la conduite à suivre.

Les stages validés sont considérés comme définitivement acquis.

6. Jurys

6.1. Constitution des jurys

Les jurys d'examen et leurs Présidents sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'UFR Santé.

Sauf disposition particulière, les jurys sont constitués selon les règles générales de l'Université d'Angers. Ils peuvent également comporter des formateurs ou des professionnels choisis pour leurs compétences. Les Présidents de jury sont désignés parmi les enseignants-chercheurs membres du jury.

6.2. Délibération des jurys

La délibération du jury n'est pas publique.

Le jury peut délibérer malgré l'absence de certains membres sous réserve de respecter, au minimum, le quorum de la moitié du nombre de membre.

La délibération du jury porte sur les modalités d'application des conditions d'admission prévues par le règlement des examens. Au cours de la délibération, il peut donc ajuster les notes. Le jury est souverain.

Une nouvelle délibération ne pourrait avoir lieu qu'en cas d'erreur matérielle dûment constatée. Dans ce cas, les recours devront être adressés président de jury qui prendra alors toutes dispositions pour convoquer à nouveau le jury intéressé.

Après délibération du jury, les résultats individuels sont portés à la connaissance de chaque étudiant sur l'ENT.

6.3. Points de jury et Modification des notes

La modification de note est possible en délibération de jury.

7. Unité d'Enseignement « Stage Professionnel Facultatif »

Cette U.E correspond à un stage facultatif non validant ayant pour objectif la découverte ou l'approfondissement du milieu professionnel pharmaceutique et de ses activités.

Elle est d'une durée de quelques jours à trois mois. Ce stage est accessible sur la totalité du cursus de pharmacie mais ne valide pas d'ECTS.

L'étudiant recherche lui-même son stage. L'entité recevant le stagiaire doit désigner un maître de stage. Un enseignant de la faculté de Pharmacie est le référent de l'étudiant et de l'entité. Cet enseignant tuteur doit préalablement définir le sujet du stage et sa durée, en concertation avec le maître de stage, dans le respect et en adéquation avec les objectifs de cette U.E. et de la réglementation en matière de stage

8. Echanges internationaux

8.1. Etudiants inscrits à l'UFR Santé d'Angers effectuant une partie du cursus à l'étranger

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer une partie de la formation, dont les différents stages (hors stages officinaux), dans le cadre d'échanges internationaux établis avec l'UFR Santé ou l'Université d'Angers. Tous les projets de départ à l'étranger doivent d'abord être présentés au responsable des relations internationales du département pharmacie, qui aidera les étudiants à construire leur projet pour qu'il réponde au mieux aux modalités de contrôle des connaissances du ou des semestre(s) effectués à l'étranger. Le responsable des RI du département se charge ensuite d'en informer les responsables pédagogiques et de scolarité et de faire valider ce projet en commission de pédagogie et finalement par les conseils de département et d'UFR.

Un contrat d'études est établi avant le départ en concertation avec les commissions de pédagogie et relations internationales. Il décrit précisément les enseignements suivis et le nombre de crédits validés. Cas des enseignements théoriques du département pharmacie qui ne peuvent être suivis dans l'établissement étranger : les étudiants peuvent se présenter aux contrôles des connaissances (1ère et 2ème session) du département pharmacie si le contrat d'études le mentionne.

En cas de non validation partielle du cursus à l'étranger : les étudiants sont amenés à se présenter à la deuxième session de contrôle des connaissances de l'université étrangère au sein de laquelle ils ont effectué leur mobilité.

Les étudiants soumis à la 2ème session d'examens organisée par le département pharmacie et qui se trouvent en mobilité à l'étranger au moment de son déroulement peuvent passer les examens dans leur établissement d'accueil, sous réserve qu'ils puissent être organisés dans les mêmes conditions que dans le département pharmacie de l'UFR Santé d'Angers.

Dans le cas de l'enseignement théorique et dans la mesure où le projet pédagogique a été validé avant le départ de l'étudiant, le contrôle des connaissances est effectué par l'organisme d'accueil à l'étranger et est validé par le jury d'année **sous réserve de la présentation des relevés de notes.**

Les étudiants de 5^{ème} AHU ont la possibilité de faire une partie de leur stage hospitalier à l'étranger (Cf. modalités particulières à la 5AHU)

8.2. Etudiants inscrits dans une université étrangère effectuant une partie de leur cursus à Angers

Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités définies, avant l'arrivée de l'étudiant, dans un accord préalable entre la faculté d'origine et le responsable des relations internationales du département de pharmacie d'Angers.

Un relevé de notes est remis à l'étudiant en fin de séjour. Dans le cas, où l'étudiant repartirait avant les délibérations, son relevé de note lui sera envoyé dans les meilleurs délais.

A noter que les étudiants étrangers ont le droit d'effectuer leurs examens de première et de deuxième session sous forme d'épreuves orales. Il est également possible d'organiser des épreuves anticipées pour ces étudiants en cas d'incompatibilité des calendriers universitaires.

Un jury de délibération pour les étudiants en mobilité délibère de façon à permettre une deuxième session avant le départ des étudiants dans leur faculté d'origine. Un étudiant en mobilité du département de pharmacie peut passer un examen de sa faculté d'origine au sein du département de pharmacie sous réserve qu'il puisse être organisé dans les mêmes conditions que celles de sa faculté d'origine.

Cas particulier des étudiants en stage hospitalo-universitaire. Selon le projet de l'étudiant,

1. Avant son arrivée : définition des objectifs de stage avec l'étudiant.
2. En cours de stage (selon sa durée) : évaluation formative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.
3. En fin de stage : évaluation normative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES

Une **1^{ère} session** est organisée en **décembre** ou en **janvier** pour les semestres impairs, en **avril/mai** pour les semestres pairs de l'année.

Une **2^{ème} session** (nommée rattrapage) est organisée dans un délai minimum de quinze jours, après la publication des résultats de la 1^{ère} session, **fin juin**, début **juillet**.

1. Dispositions communes au DFGSP 2 et 3

1.1. Validation

Cf. dispositions générales (p6) et dispositions particulières par année.

1.2. Compensation

La compensation peut être opérée :

- ⇒ Entre les éléments constitutifs d'une même UE.
- ⇒ Entre les UE compensables d'un même semestre si chacun a une note supérieure à 8/20.
- ⇒ Entre les deux semestres de la même année universitaire, dès lors que toutes les UE compensables ont une moyenne supérieure à 8/20.

La compensation s'exerce à l'issue de chacune des 2 sessions d'examen.

Dans le cas d'une validation de semestre par compensation, les notes d'UE inférieures à 10/20 sont considérées acquises pour l'année en cours et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un nouvel examen en seconde session.

L'UE transversale (UE5) est exclue des règles de compensation

2. DFGSP2 (L2) – 2^{ème} année des études de Pharmacie

2.1. Validation du stage officinal d'initiation de 2^{ème} année

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2011, il doit être validé avant l'inscription en troisième année. Il comporte deux périodes de trois semaines.

L'examen du stage officinal d'initiation a lieu à la fin de l'année de L2

Nature des épreuves	Notation
Évaluation maître de stage 1 ^e période (session 2 report note)	20 pts
Évaluation maître de stage 2 ^e période (session 2 report note)	20 pts
Posologies (écrit 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session)	10 pts
Examen oral (1 ^{ère} et 2 ^{ème} session)	50 pts
Total	100 points

Pour valider son stage officinal d'initiation, l'étudiant doit obtenir une note moyenne égale ou supérieure à 50/100.

L'épreuve de posologies et l'examen oral ne sont validés qu'avec des notes respectives égales ou supérieures à 5/10 et 25/50.

En cas d'échec à la deuxième session, l'étudiant devra effectuer un stage à temps plein de 3 semaines consécutives avant la reprise des cours de l'année suivante, validé par un oral.

La validation du stage permet l'acquisition de 2 ECTS.

2.2. Validation – Progression – Redoublement :

- ⇒ Conditions de validation de la 2ème année :
 - Semestres 3 et 4 validés (sans ou avec compensation)
 - Stage officinal validé
 - C2i validé
 - 3PE validé
 - UE Assiduité validée
- + Pour les étudiants intégrant l'année en S4, validation de l'UE rattrapage.
- ⇒ En cas de redoublement, l'équipe pédagogique s'engage à construire avec l'étudiant(e) son projet personnel pour le temps du semestre déjà acquis (proposition de découverte de la recherche en laboratoire, validation d'un semestre dans une autre UFR, stage de professionnalisation, échange international...).

Les stages officinaux validés sont considérés comme définitivement acquis.

2.3. Modalités d'acquisition de gestes complémentaires en S4 Pharmacie

Cette partie fixe les modalités de rattrapage du semestre S3 Pharmacie pour les étudiants intégrant le cursus pharmaceutique en S4 après le parcours PluriPASS.

Le numerus clausus est ponctuellement remonté pour le S3 de l'année 2016-2017 ce qui va se traduire par un effectif total d'une trentaine d'étudiants qui intégreront la L2 Pharmacie en janvier 2017. Pour les TP, ces étudiants seront répartis en 2 groupes (pour l'année 2016-2017). Les étudiants commenceront leur S4 à partir du 9 janvier et les séances de rattrapage (cours et TP) seront placées les jeudis après-midi.

Programme de rattrapage :

- ⇒ **Gestes de base (TP) :**
 - 1 séance de 3 h sur verrerie/dilutions/utilisation des pipettes en verre/balances
 - 1 séance de 3 h sur spectrophotométrie/étalonnage/microdilutions
 - 2 séances de 3 h sur microscopie/culture cellulaire/manipulations en conditions stériles en microbiologie. Les notions d'hygiène et de sécurité dans le laboratoire seront intégrées dans ces séances de gestes de base.
- ⇒ **Chimie analytique :**
 - 1 séance TP de 4 h sur la chromatographie
 - 1 séance TP de 4 h sur la volumétrie
 - 6 séances d'ED d'1,5 h
- ⇒ **Chimie organique :**
 - 2 séances TP de 4 h : synthèse et purification
 - 3 séances d'ED d'1,5 h

⇒ **Biochimie :**

- 1 séance TP de 3 h : dosage du glucose dans le sang, électrophorèse des protéines sériques.
- 2 séances d'ED d'1,5 h

⇒ **Biotechnologie :**

- 2 séances de TP de 3 h.

Ce rattrapage exigera un volume horaire total de 53,5 h.

Un complément de formation pourra être apporté par les étudiants du tutorat aux étudiants suivant ce programme de rattrapage. En accord avec les enseignants, un programme pourra être envisagé au niveau de chacune des disciplines.

La validation de cet enseignement se fera au niveau de chaque discipline par les enseignants concernés. Elle ne donnera pas lieu à une note mais à un avis de validation ou non. Dans le cas d'un étudiant ajourné, les enseignants des disciplines concernées fixeront les modalités d'une session de rattrapage. Si l'absence de validation persiste, elle pourra entraîner un refus d'admission dans l'année supérieure. Un jury constitué par les enseignants concernés se réunira pour officialiser la validation de cet enseignement.

Semestre 3 2016/2017	ECTS	Éléments Constitutifs de l'UE	Volumes horaires			MCC		Coefficients			Durée épreuves		
	30		CM	TD	TP	1ère session	2nde session						
UE1 Enseignements de base	4	Apprentissage techniques et gestes de base	2		24	CC TP	CT TP		2	4	1h		
		Biodiversité	12	1,5	3	CT	CT		2				
UE2 Voies d'accès aux substances médicamenteuses actives	5	Chimie		19,5	20	CC TP	CT TP	0,25	4	5	1h30		
						CC	CT	0,25					
					CT			0,5					
UE3 Sciences biologiques 1	7	Génie génétique-Biotechnologie	6			CT	CT		1		1h		
		Biochimie générale	31,5			CT	CT		3	8	2h		
		Module CRP	22,5	1,5	10	CT	CT		3		1h30		
Génétique, biotechnologie			16,5	1,5	9	CT	CT	0,75	2		1h30		
						CC TP	CT TP	0,25					
UE4 Sciences analytiques	9	Chimie analytique		27	15	16	CT	CT	3	5,25	9	2h	
							CC		1,5				
		Etude chimique des PA			9	8	CT	CT	2,25			3	1h
							CC TP	CC TP	0,75				
TP Biochimie analytique				15	CC TP	CT TP	0,75	0,75					
UE5	5	UEL optionnelle				CC			2	5			
		Langue vivante		15		CC	CT		2				
		Communication écrite		9		CC	CT		1				
UE6 Obligatoire sans ECTS	0	3PE		9		Validé							
		C2I niveau 1		9		Validé							
UE Assiduité	0	Assiduité				Assiduité	Oral	validé					

Semestre 4	ECTS	Éléments Constitutifs	Volumes horaires	MCC	Coefficient	Durée
------------	------	-----------------------	------------------	-----	-------------	-------

2016/2017	30	de l'UE	CM	TD	TP	1 ^{ère} session	2 ^{nde} session				épreuves	
UE1	5	Cycle de vie du médicament Qualité des produits de santé	21	12		CT	CT		3	6	2h	
		Biodiversité et organisation animale	12	1,5	6	CT + TP	CT	0,90 0,10	3		1h	
UE2 Sciences biologiques 2	6	Immunologie	16,5			CT	CT		2	6	1h	
		Bactériologie	8,5	1,5	9	CT	CT	0,75	2		1h	
		Parasitologie, mycologie médicale	13,5		7,5	CT	CT	0,75	2		1h	
UE3 Technologie pharmaceutique	6	Formulation des produits de santé	27		16	CT	CT	0,75	4	6	1h30	
		Biopharmacie	14			CT	CT	0,25			2	1h
UE4 Sciences pharmacologiques	5	Pharmacologie moléculaire	13,5	3		CC	CT	0,15	2	6	1h	
		Pharmacologie générale	16,5	6		CT	CT	0,85			2	1h
		Pharmacocinétique	6	6		CT	CT				1	1h
UE5 Enseignement transversal	6	UE optionnelle				CC	CT		3	5		
		Langue vivante		15		CC	CT		2			
		Communication orale		9		validé						
UE6 Professionalisation	2	Stage initiation officinale 2 x 3 semaines				Validé (cf. modalités)				0		
		C2I niveau 1		9		Validé						
UE Assiduité	0	Assiduité				Assiduité	Oral	validé				
UE Stage Facultatif												

Pour les enseignements avec TP (sauf biodiversité), la note est égale à 0,25 TP + 0,75 E (en cas de non validation, la note de TP est conservée pour la seconde session, si elle est supérieure à 10/20)

En 2^{nde} session, des oraux peuvent remplacer les épreuves écrites lorsque l'effectif le justifie.

3. DFGSP3 (L3) – 3 me ann e des  tudes de Pharmacie

Les  tudiants ayant int gralement valid  les 2 me et 3 me ann es ainsi que le stage officinal d'initiation se verront attribuer le Dipl me de Formation G n rale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) n cessaire pour s'inscrire en 4 me ann e, leur conf rant le grade de licence.

3.1. Validation du stage officinal d'application

Chaque ann e un des th mes des enseignements coordonn  est choisi pour  tre le th me central du stage d'application officinal, d'une dur e de deux semaines. Ce stage a pour objectif de consolider les acquis sur une ou plusieurs classes th rapeutiques autour d'une pathologie donn e.

La validation de ce stage ne comporte pas de note mais seulement une validation par la restitution et la correction des documents demand s.

En cas de non validation du stage, pour non-conformit  des documents remis, il pourra  tre demand    l' tudiant de refaire un document pour la seconde session. La non-conformit  des documents transmis   la seconde session entra ne la non validation du stage entra nant la non validation de l'ann e.

La validation du stage et la participation au 3PE donnent lieu   l'attribution de 2 ECTS.

3.2. Validation – Progression - Redoublement :

Cf. r gles dispositions g n rales (p 6)

L'UE transversale (UE5) est exclue des r gles de compensation (L2, L3)

⇒ Conditions de validation de la 3 me ann e :

- Semestre 5 et 6 valid s
- Stage officinal valid 
- 3PE valid 
- UE Assiduit  valid 

L'ann e de DFGSP 3 constitue la fin d'un cycle   ce titre l' tudiant doit avoir valid  l'ensemble des EC et UE 3, pour pouvoir s'inscrire en DFASP1. Dans le cas contraire, il sera amen    redoubler et   se repr senter   l'ensemble des EC pour lesquels il aura obtenu des notes inf rieures   10/20.

DFGSP3

Semestre 5	ECTS	Éléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			MCC		Coeff intra UE	Coeff UE	Durée épreuves	
N° / intitulé de l'U.E.			30	CM	TD	TP	1ère session				2ème session
UE1-S5	5	Parasitologie/Immunologie	16,5	1,5	14	CT écrit 0,75 TP CC 0,25	CT écrit 0,75 TP CT 0,25	3	5	1h30	
		Mycologie	9	1,5	6	CT écrit 0,75 TP CC 0,25	CT écrit 0,75 TP CT 0,25			1,5	1h
UE2-S5 Accès aux substances médicamenteuses actives	5	Pharmacognosie	22,5	7,5	18	CT écrit 0,75 TP CC 0,25	CT écrit 0,75 TP CT 0,25	4	5	1h30	
		chimie bio-inorganique	9	1,5		CT écrit	CT écrit			1,5	1h
UE3-S5 Enseignement Coordonné 2	5	prise en charge des cancers	25	1,5		CT écrit	CT écrit	2,5	5	1h30	
		Prise en charge de la douleur, fièvre et inflammation	21,5	6		CT écrit 0,90 CC 0,10	CT écrit 0,9				2,5
UE4-S5 Technologie pharmaceutique	5	Technologie pharmaceutique	24	7,5	12	CT écrit 0,75 TP CC 0,25	CT écrit 0,75 TP CT 0,25	3,5	5	1h30	
		Distribution, dispensation, traçabilité des produits de santé	9	5,5		CT écrit	CT écrit			1,5	1h
UE5-S5	5	UE optionnelle	28,5			CTA	CT écrit	2	5		
		Langue vivante		15		CC	CT écrit				1,5
		Gestion et analyse des données		6							1
		communication (techniques d'animation d'équipes)		9		Assiduité	-				-
UE6S5	5	Gestion		9		CTA	CT écrit	1,5	5	1h	
		Analyse critique de documents et utilisation des outils d'information scientifique + bibliographie		9		CC	Dossier écrit			1,5	
		Système de santé publique	27,5	3		CTA	CT écrit			2,5	2x1h
UE Assiduité	0	Assiduité				Assiduité	Oral	validé			
UE Stage Facultatif											

Semestre 6	ECTS	Éléments Constitutifs (EC) de l'UE		Nb d'heures			MCC		Coeff intra UE	Coeff UE	Durée épreuve
N° / intitulé de l'U.E.	30			CM	TD	TP	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session			
UE1-S6 Module Infectio 2	6	Bactériologie/ Virologie		17	12	10,5	CT écrit 0,75 TP CC 0,25	CT écrit 0,75 TP CT 0,25	3	6	1h30
		Chimie des anti-infectieux	De l'origine naturelle des anti-infectieux : Pharmacognosie	1,5			CT écrit	CT écrit	3		1h30
			Chimie Thérapeutique	27	1,5						
UE2-S6 EC 3	5	Prise en charge des troubles hématologiques		30,5	6	3,5	CT écrit	CT écrit	3,5	5	1h30
		Toxicologie fondamentale		12			CT écrit	CT écrit	1,5		1h
UE3-S6 EC 4	8	prise en charge des troubles neuropsychiatriques		34	7,5		CT écrit 0,85 CC 0,15	CT écrit	4	8	2h
		prise en charge des troubles hépato-gastriques		24,5	21	5,5	CT écrit 0,9 TP CC 0,1	CT écrit 0,9 TP CT 0,1	4		1h30
UE4-S6 EC 5	5	Biostatistiques		4,5	4,5		CT écrit	CT écrit	2	5	1h
		Enseignement coordonné 5 : Conception et contrôle du médicament				35,5	TP CC	CT Ecrit	4		-
UE5-S6	4	UE optionnelle		28,5					2,5	4	-
		Langue vivante			15		CC	CT	1,5		-
UE6-S6	2	Stage d'application en officine								Validé	-
		3PE				(30'/ étudiant)					-
UE Assiduité	0	Assiduité					Assiduité	Oral	validé		
UE Stage Facultatif											

Légende = CM : Cours Magistraux, TD : Travaux dirigés, TP : Travaux pratiques, CC : contrôle continu, CT : contrôle terminal, CTA : Contrôle Terminal Anticipé

En 2^{nde} session, des oraux peuvent remplacer les épreuves écrites lorsque l'effectif le justifie.

I DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDI EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1. DFASP1 – 4^{ème} année des études de Pharmacie

1.1. M1S1 et M1S2

Validation – Progression – Redoublement :

La validation du M1S1 est indépendante de la validation du M1S2, par conséquent, il ne peut s'opérer aucune compensation entre les deux semestres du M1, ni à la 1^{ère} ni à la 2^{ème} session. Cette mesure est consécutive à la réforme des études de pharmacie et se justifie par le fait que le M1S1 fait partie intégrante de la FCB (Formation Commune de base) et que le M1S2 formalise un choix de filière.

Pour la validation du M1S1 seules les UE1 à 4 se compensent.

L'UE transversale (UE5) est exclue des règles de compensation

- ⇒ Conditions de validation de la 4^{ème} année :
- Semestre 1 et 2 validés sans compensation possible entre chaque semestre (pour les modalités de validation de chacune des filières se reporter aux pages spécifiques du M1S2 en question)
 - Stage d'application officinal validé (note > 10/20)
 - Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (la validation du CSP doit être effective au plus tard en fin de 2^{ème} année du DFASP).

En cas de redoublement, l'étudiant conserve pour un an tous les EC dont la note est supérieure à 10/20 et les TP dont la note est supérieure à 12/20.

Le stage d'application officinal validé est définitivement acquis.

DFASP1 – M1S1

Semestre 1	ECTS	Eléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			MCC		Coeff. intra UE	Coeff. UE
			CM	TD	TP	1ère session	2ème session		
UE1-M1S1	6	Réglementation, déontologie, pharmacovigilance et environnement socio-économique du médicament et autres produits de santé	31,5			CT écrit	CT écrit	5	5
UE2-M1S1 Enseignement coordonné 6	7	Prise en charge des troubles génitaux	19	10,5		CT écrit	CT oral	4	6
		Prise en charge des troubles ORL et pulmonaires	14,5	4,5		CT écrit	CT écrit	3	
UE3-M1S1 Enseignement coordonné 7	6	Prise en charge du diabète	16,5	4,5		CT écrit	CT écrit	2	6
		Prise en charge des troubles endocriniens	13	1,5		CT écrit	CT écrit	2	
		Prise en charge des troubles ostéo-articulaires	12,5	1,5		CT écrit	CT écrit	2	
UE4-M1S1 Enseignement coordonné 8	8	Prise en charge des troubles cardiologiques	36	1,5	9	CC(0,90) TP(0,10)	CT oral (0,9) TP (0,1)	5	7
		Prise en charge des troubles urinaires	9,5	4,5	9	CT écrit	CT écrit	2	
UE5-M1S1	3	Langue vivante		15		CC	CT écrit / oral	1	3
		Stage d'application en officine				CT écrit	CT écrit	2	
UE6-M1S1 (obligatoire sans ECTS)	0	Certificat de synthèse		4,5				Validé	0
UE Assiduité	0	Assiduité				Assiduité	Oral	validé	
UE Stage Facultatif									

En 2nde session, des oraux peuvent remplacer les épreuves écrites lorsque l'effectif le justifie.

M1S2 - Filière OFFICINE

Semestre 2 Filière Officine	ECTS	Eléments Constitutifs de l'UE	Nom des épreuves	Nb d'heures par mode pédagogique			MCC		Coeff inter UE	Coeff UE
				CM	TD	TP	1ère session	2ème session		
N° / intitulé de l'U.E. Préparation à la prise de fonctions hospitalières (PPFH)	3	L'environnement hospitalier : organisation, sécurité sanitaire		5			CT écrit	CT écrit		3
		Le médicament à l'hôpital : achats statuts règlements prescription modes de dispensation		5						
		Les dispositifs médicaux		3						
		La biologie à l'hôpital		3						
		Hygiène		3						
		L'assurance qualité et les systèmes de vigilance		6						
		Présentation de l'année hospitalière et des terrains de stage			5					
UE MUT-2-1 Pharmacie clinique, hospitalière et toxicologie clinique	4	Pharmacie clinique	Pharmacie clinique et hospitalière	9	3		CT écrit	CT écrit	2	4
		Pharmacie hospitalière		5	3					
		Toxicologie clinique	Toxicologie	24	3	15	CT écrit 0,8 + TP 0,2	CT écrit 0,8 + TP 0,2	2	
		Mycotoxité		2						
		Reconnaitances plantes toxiques			2					
UE MUT-2-2 Connaissance du médicament	5	Stratégies thérapeutiques des grandes pathologies	stratégies thérapeutiques		24		CT écrit	CT écrit	2,5	5
		Innovations thérapeutiques et galéniques (Vaccin, insuline)	innovations	6			CT écrit	CT écrit	0,5	
		Médicaments issus des biotechnologies – applications		4						
		Interactions médicamenteuses	Interactions		7		CT écrit	CT écrit	2	
		Chronopharmacologie		2						

UE MUT-2-3 Dossiers biologiques et thérapeutiques	2	TP intégrés de biologie			4	18	TP	Oral		2	
UE MUT-2-4 Prise en charge du patient	4	Analyse de prescriptions			16		CT écrit	CT écrit	2,5	5	
		Education thérapeutique du patient			10		CT écrit	CT écrit	1		
		Méthodologie au conseil officinal			12		CT écrit	CT écrit	1,5		
UE OFF-2-1 Sécurisation du médicament	3	Vigilances			9		CT écrit	CT écrit		2	
		Génériques			3						
		Traçabilité, identification			3						
		Contrefaçons, circuit du médicament			4						
		Stabilité et conservation du médicament			3	2					
UE OFF2-2 Rôle du pharmacien d'officine dans la prise en charge du patient	6	Législation pharmaceutique	Droit pharmaceutique		12		CT écrit	CT écrit	2,5	6	
		Relations avec les organismes de tutelle			2						
		Responsabilité pharmaceutique			5						
		Qualité et bonnes pratiques de dispensation				2					
		Gestion du dossier informatisé du patient	Communication			3		CT oral	CT oral		0,75
		Communication, relationnel et psychologie			15						
		Communication, dialogue avec le patient			3						
		Phytothérapie	Phytothérapie		9	4		CC 0,25 (reco) + CT écrit 0,75	CT 0,25 (reco) + CT écrit 0,75		2
Dispensation en anglais	Anglais			8		CT oral	CT oral	0,75			
UE OFF-2-3 Projet tutoré	3	Connaissance du médicament et conseils associés			10		Rapport écrit 60% + Oral 40%	Rapport écrit 60% + Oral 40%		3	
UE Assiduité	0	Assiduité					Assiduité	Oral	validé		
UE Stage Facultatif											

Filière OFFICINE

Transfert Internat vers officine : Orange

Transfert industrie/recherche vers officine : Orange + vert

⇒ Assiduité

En filière officine les CM, TD et TP sont obligatoires. Les étudiants peuvent bénéficier de 3 absences injustifiées. Au-delà de cette limite toute absence injustifiée sera sanctionnée de la non validation de l'UE Assiduité. Cf. Dispositions générales

⇒ Validation

En session 1 et session 2 :

- Validation des UE MUT 2-2, MUT 2-4, OFF 2-1, OFF 2-2 et OFF 2-3, par des notes supérieures ou égales à 10/20 pour chaque EC.
- Validation des UEs MUT 2-1 et MUT 2-3 (moyenne de chaque UE supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation à condition d'une moyenne d'UE égale ou supérieure à 8/20)
- Validation PPFH indépendante (note supérieure ou égale à 10/20)

En session 2 :

La note de la 2^{nde} session se substitue obligatoirement à celle de la 1^{ère} session.

M1S2 - Filière Internat

Semestre 2 Filière Internat	ECTS	Éléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			MCC		Coeff Inter UE	Coeff UE
			CM	TD	TP	1ère session	2ème session		
PPFH : Préparation à la prise de fonctions hospitalières	3	L'environnement hospitalier : organisation, sécurité sanitaire	5			CT écrit	CT écrit		3
		Le médicament à l'hôpital : achats statuts règlements prescription modes de dispensation	5						
		Les dispositifs médicaux	3						
		La biologie à l'hôpital	3						
		Hygiène	3						
		L'assurance qualité et les systèmes de vigilance	6						
		Présentation de l'année hospitalière et des terrains de stage		5					
UE MUT-2-1 Pharmacie clinique, hospitalière et toxicologie clinique	5	Pharmacie clinique	9	3		CT écrit 80% + TP 20%	CT écrit 80% + TP 20%		4
		Pharmacie hospitalière	5	3					
		Toxicologie clinique	24	3	15				
UE MUT-2-2 Connaissance du médicament	6	Stratégies thérapeutiques des grandes pathologies		24		CT écrit	CT écrit	2	6
		Innovations thérapeutiques et galéniques (Vaccin, insuline)	6			CT écrit	CT écrit	2	
		Médicaments issus des biotechnologies - applications	4			CT écrit	CT écrit	2	
		Interactions médicamenteuses		7		CT écrit	CT écrit	2	
		Chronopharmacologie	2			CT écrit	CT écrit	2	
UE MUT-2-3 Dossiers biologiques et thérapeutiques	3	TP intégrés de biologie		4	18	TP	Oral		3
UE MUT-2-4 Prise en charge du patient	4	Analyse de prescriptions		16		CT écrit	CT écrit	2	4
		Education thérapeutique du patient		10		CT écrit	CT écrit	1	
		Méthodologie au conseil officinal		12		CT écrit	CT écrit	1	
UE INT-2-1 Préparation au concours d'internat (1)	9	Formation complémentaire / programme national	32	32		CT écrit	CT écrit	7	7
		Bases statistique		8					
		Anglais		13		Oral	Oral		
		Bibliographie et analyses d'articles		7					
		Ethique (Conf commune à toutes les filières)	3						
UE INT-2-2 Projet tutoré	0	Stage (1-2 semaines) et projet professionnel		3		dossier	dossier		
UE Assiduité	0	Assiduité				Assiduité	Oral	validé	
UE Stage Facultatif									

Filière Internat

⇒ Assiduité

En filière internat les TD et TP sont obligatoires. Les étudiants peuvent bénéficier de 3 absences injustifiées. Au-delà de cette limite toute absence injustifiée sera sanctionnée de la non validation de l'UE Assiduité.

Concernant les cours mutualisés avec la filière officine, dans la mesure où ils permettent un transfert vers cette filière en cas d'échec au concours de l'internat, l'assiduité y est contrôlée au même titre que pour les étudiants de la filière officine. En cas de défaut d'assiduité avéré, ce transfert pourra être refusé à l'étudiant qui sera contraint de refaire le M1S2 officine.

Cf. Dispositions générales

⇒ Validation

En session 1 et session 2 :

- Validation des UE MUT 2-2, MUT 2-4 par des notes supérieures ou égales à 10/20 pour chaque EC
- Compensation entre UE, à condition d'une moyenne d'UE égale ou supérieure à 8/20.
- Validation PPFH indépendante (note supérieure ou égale à 10/20).

En session 2 :

La note de la 2^{nde} session se substitue obligatoirement à celle de la 1^{ère} session.

M1S2 - Filière Industrie

Semestre 2 Filière Industrie		ECTS	Eléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			MCC		Coeff. intra UE	Coeff. UE
N° / intitulé de l'U.E.	CM			TD	TP	Session 1	Session 2			
Préparation à la prise de fonctions hospitalières (PPFH) (UEF)	3	L'environnement hospitalier : organisation, sécurité sanitaire	5			CT écrit	CT écrit		3	
		Le médicament à l'hôpital : achats statuts règlements prescription modes de dispensation	5							
		Les dispositifs médicaux	3							
		La biologie à l'hôpital	3							
		Hygiène	3							
		L'assurance qualité et les systèmes de vigilance	6							
		Présentation de l'année hospitalière et des terrains de stage		5						
UE IND-2-1 R&D du médicament	12	Développement non clinique pharmacologique	8			CT écrit	CT écrit		2,5	
		Développement non clinique toxicologique	6							
		Développement clinique	10							
		Préformulation	5			CT écrit	CT écrit		7,5	
		Développement galénique de la forme pharmaceutique	8							
		Développement industriel	6		18					
		Développement analytique	10	5,5	8					
		Bonnes pratiques de fabrication	6							
		Bonnes pratiques de fabrication, LD particulières	7							
		Conditionnement : interactions contenant-contenu	3							
		Bases Statistique	8			CT écrit	CT écrit		2	
		Plans d'expérience	12							
UE IND-2-2	6	Ethique	3			CT écrit	CT écrit	4,5	6	

Les acteurs des entreprises du médicament		Management	12						
		Développement personnel	16						
		Droit du travail	8						
		Industrie du médicament: structuration et rôle du pharmacien	6						
		Gestion	12						
		Anglais	25			CC	Ecrit/oral	1,5	
UE IND-2-3 Projet d'études Appliqué	7	Salon et visite de sites industriels		20					7
		Méthodologie de gestion de projet	3	3		mémoire 50% oral 50%	mémoire 50% oral 50%		
		Elaboration module 3 du CTD		40	10				
UE IND 2.4 Fabrication du médicament	2	Équipement industriel de fabrication	21		3	CT écrit	CT écrit		2
		Organisation d'un établissement pharmaceutique fabricant	9						
UE Assiduité	0	Assiduité				Assiduité	Oral	validé	
UE Stage Facultatif									

⇒ A
ssidu
ité
En
filièr
e
indus
trie,
les
CM,
TD
et TP
sont
oblig
atoires.
Les
étudi
ants

peuvent bénéficier de 3 absences injustifiées. Au-delà de cette limite toute absence injustifiée sera sanctionnée de la non validation de l'UE Assiduité. Cf. Dispositions générales

⇒ Validation

En session 1 et session 2 :

- Compensation entre UE IND 2-1, 2-2 et 2-4 sous réserve que les notes soient supérieures à 8/20.
- Validation UE IND2-3
- Validation PPFH indépendante (note supérieure ou égale à 10/20).

En session 2 :

La note de la 2^{nde} session se substitue obligatoirement à celle de la 1^{ère} session.

M1S2 - Filière Recherche

Semestre 2 Filière Recherche	ECTS	Eléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			Contrôle des connaissances		Coeff. intra UE	Coeff. UE
			CM	TD	TP	Session 1	Session 2		
N° / intitulé de l'U.E. Préparation à la prise de fonctions hospitalières (PPFH) (UEF)	3	L'environnement hospitalier : organisation, sécurité sanitaire	5			CT écrit	CT écrit		3
		Le médicament à l'hôpital : achats statuts règlements prescription modes de dispensation	5						
		Les dispositifs médicaux	3						
		La biologie à l'hôpital	3						
		Hygiène	3						
		L'assurance qualité et les systèmes de vigilance	6						
		Présentation de l'année hospitalière et des terrains de stage		5					
UE RECH-2-1 R&D du médicament	12	Développement non clinique pharmacologique	8			CT écrit	CT écrit	2,5	12
		Développement non clinique toxicologique	6						
		Développement clinique	10						
		Préformulation	5			CT écrit	CT écrit	7,5	
		Développement galénique de la forme pharmaceutique	8						
		Développement industriel	6		18				
		Développement analytique	10	5,5	8				
		Bonnes pratiques de fabrication	6						
		Bonnes pratiques de fabrication, LD particulières (LD1, LD13)	7						
		Conditionnement : interactions contenant-contenu	3			CT écrit	CT écrit	2	
		Bases Statistique	8						
		Plans d'expérience	12						
UE RECH-2-2 Les acteurs des entreprises du médicament	7	Ethique	3			CT écrit	CT écrit	5	7
		Management	12						
		Développement personnel	16						
		Droit du travail	8						
		Industrie du médicament: structuration et rôle du pharmacien	6						
		Gestion	12						

		Anglais	25			CC	CT Ecrit/Oral	2	
UE RECH-2-3 Projet d'études Appliqué	8	Méthodologie de gestion de projet	3	3		CC Ecrit 30% Oral 70%	Oral		8
		Bibliographie et Analyse d'articles		7					
		Salon et visite de sites industriels		20					
		Projet personnalisé en autonomie		5					
		Projet de groupe		5					
UE Assiduité	0	Assiduité				Assiduité	Oral	validé	
UE Stage Facultatif									

Filière Recherche

⇒ Assiduité

En filière recherche, les CM, TD et TP sont obligatoires. Les étudiants peuvent bénéficier de 3 absences injustifiées. Au-delà de cette limite toute absence injustifiée sera sanctionnée de la non validation de l'UE Assiduité. Cf. Dispositions générales

⇒ Validation

En session 1 et session 2 :

- Compensation entre UE RECH 2-1, 2-2 sous réserve que les notes soient supérieures à 8/20.
- Validation UE RECH 2-3
- Validation PPFH indépendante (note supérieure ou égale à 10/20).

En session 2 :

La note de la 2^{nde} session se substitue obligatoirement à celle de la 1^{ère} session.

2. Conditions requises pour un changement de filière

2.1. Changement en **début de DFASP1 semestre 2**

Les étudiants ont la possibilité d'«un droit au remords» jusqu'à la fin du mois de janvier. Pour cela, les étudiants doivent faire une demande officielle auprès de la direction du département pharmacie, avec copie aux responsables de DFASP1 et des filières concernées. Les étudiants doivent présenter leur dossier de motivation devant une commission, composée des responsables pédagogiques et de la personne en charge de leur orientation professionnelle avec invitation du directeur de département. La commission statue alors sur la pertinence du projet et le changement de filière.

Si le projet ne semble pas abouti, il est proposé à l'étudiant de poursuivre dans sa filière d'origine ou de réaliser un stage afin de consolider son projet puis de redoubler dans la filière choisie lors du changement.

2.2. Changement de filière Industrie ou Recherche, vers la filière Officine **après l'année de DFASP1**

La demande de changement et les motivations du candidat seront examinées au cours d'un oral devant une commission composée des responsables de filières concernées et de la personne en charge de leur orientation professionnelle après réception d'une lettre de motivation.

Si la commission émet un avis favorable, l'étudiant intègre le DFASP2 officine en suivant et en validant parallèlement les enseignements requis en DFASP1 (voir maquette).

2.3. Changement de filière suite aux résultats du concours de l'internat

A. A l'issue du concours passé lors de l'année DFASP2 : après les résultats du concours de l'internat (mi-janvier), les étudiants ont jusqu'à fin janvier pour demander à intégrer une autre filière (officine, recherche ou industrie). Il est demandé à l'étudiant une lettre de motivation, un CV et un entretien avec les responsables de filière.

- *Si l'intégration s'effectue en filière officine*, les étudiants suivent les cours de DFASP2 officine ainsi que les cours de DFASP1 semestre 2 (voir maquette prévue) et doivent valider ces différents enseignements.
- *Si l'intégration s'effectue en filière industrie ou recherche*, les étudiants suivent en parallèle les cours de DFASP1 semestre 2 industrie ou recherche selon la maquette en cours.

Les stages hospitaliers sont aménagés en fonction du choix de filière.

Si le projet de l'étudiant ne semble pas abouti, il est proposé à l'étudiant de poursuivre son année par les stages hospitaliers et de redoubler ensuite dans la filière choisie. Des stages en officine, industrie, laboratoire de recherche doivent être effectués l'année du redoublement (sur le temps des stages hospitaliers déjà accomplis) afin de consolider le changement de projet et de filière.

Pour les étudiants souhaitant repasser le concours de l'internat, ils doivent redoubler en filière internat. Pour cela, ils informent les responsables de la filière internat et la scolarité pour que l'UE 4-1 « stage, poster, épreuve de mise en situation professionnelle » ne soit pas validée. Après le concours, les étudiants peuvent effectuer des stages en milieu hospitalier, industriel, recherche ou institutionnel.

B. A l'issue du 2ème droit à concourir et suite aux résultats:

- Si l'étudiant souhaite intégrer la filière officine, il est soumis aux mêmes conditions de changement que lors d'un premier échec et intègre alors l'année de DFASP2 en suivant et validant les enseignements du DFASP1 demandés (voir maquette).
- Si l'étudiant souhaite intégrer la filière industrie, il intègre l'année de DFASP2 en suivant et validant les enseignements du DFASP1.
- Si l'étudiant souhaite intégrer la filière recherche, il effectue un stage de 3 à 4 mois dans un laboratoire de recherche.

3. DFASP2 – 5^{ème} année des études de Pharmacie : 5-AHU

Dispositions particulières à la 5^{ème} année Hospitalo-Universitaire dite 5-AHU

3.1. Stages Hospitaliers

a. Textes réglementaires :

- **CSP- Sixième partie** : Etablissements et services de santé, Livre Ier : établissements de santé, Titre V : personnels médicaux et pharmaceutiques, Chapitre III : internes et étudiants en médecine et en pharmacie
 - Section 4 : Fonctions hospitalières des étudiants en pharmacie. Version en vigueur au 13 mars 2011, Article R 6153- 77 à 91
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

Les fonctions hospitalières afférentes à cette 5^{ème} année Hospitalo-Universitaire pourront être exercées dans les hôpitaux de la subdivision du CHU d'Angers et ayant convention pour accueillir des étudiants : CESAME, ICO Paul Papin, Cholet, Saumur, Le Mans, Laval, Chateau-Gontier.

b. Règles régissant le classement en vue des choix de stages hospitaliers :

Le classement par ordre de mérite en vue des choix de stages hospitaliers est obtenu à partir des notes de DFGSP3 (3^{ème} année) et des notes du premier semestre du DFASP1 (1^{er} semestre de 4^{ème} année), par addition **des moyennes de chaque semestre** (toutes UE confondues (compensables ou non)) puis établissement d'un classement par filière

L'ordre de mérite est établi de façon suivante :

- 1- Les étudiants reçus aux 3 semestres à la 1^{ère} session
- 2- Les étudiants reçus 2 fois sur 3 à la 1^{ère} session
- 3- Les étudiants reçus 1 fois sur 3 à la 1^{ère} session
- 4- les étudiants toujours reçus en 2^{ème} session

En cas d'ex-aequo, le premier choix reviendra à l'étudiant le plus jeune.

Cas particulier :

Pour les étudiants ayant validé un semestre ou une année à l'étranger, les évaluations effectuées par les universités étrangères étant différentes de celle du département de pharmacie d'Angers, les semestres effectués à l'étranger sont neutralisés pour le classement.

c. Possibilités de stage HU à l'étranger

- × **Qui ?** Filières : Officine – Internat sur stage mi-temps / Arrêté 2013
- × **Où ?**
 - Ferris Univ. Kalamazoo Michigan (USA) : 2, même sexe
 - Montréal (Québec – Canada) : 1 sûr
 - Berlin (Allemagne) : 1
 - Wallsall – Birmingham (Grande Bretagne) : 1
 - Saint Jacques de Compostelle (Espagne) : 1 ou 2
 - Ho Chi Minh Ville (Vietnam) : 2
- × **Comment faire pour postuler ?**
Lettre de motivation en octobre de l'année universitaire 5AHU + entretien oral (anglais ou autre en fonction du pays) devant un jury en Janvier
- × **Quand et Durée ?**
Temps plein début juin – fin août de l'année universitaire 5AHU

d. Dates de choix des stages

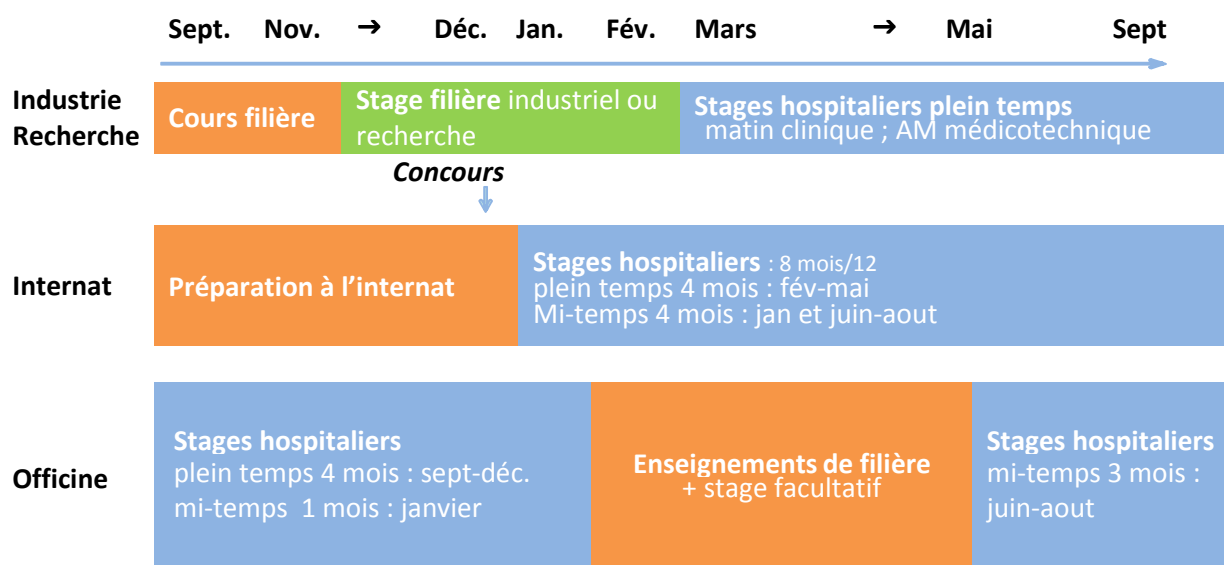
Pour les étudiants en filière Officine, le choix de stage s'effectue après les résultats de 2^{ème} session du DFASP1 en Juillet.

Pour les étudiants des filières Industrie et Recherche, le choix des stages s'effectue lors de la première semaine de présence du DFASP2.

Pour les étudiants de la filière Internat le choix des stages s'effectue.

e. Période des stages hospitaliers

Cf. Livret 5-AHU p.2 Extrait :



f. Modalités de validation des stages hospitaliers

Cf. Livret 5-AHU p.3 Extrait :

« II- CONTROLE DES CONNAISSANCES : PARTIE HOSPITALIERE : UE-FILIERE-4-1

⇒ Validation des stages

Chacun des stages effectués par les étudiants durant la cinquième année hospitalo-universitaire doit faire l'objet d'une validation prononcée par le directeur du département pharmacie après avis du Maître de Stage.

Lorsque ce dernier donne un avis défavorable, il doit en indiquer les motifs sur la fiche de stage de l'étudiant. Le directeur doit alors prendre l'avis du Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier.

Durant les stages, les Maîtres de Stage doivent attirer l'attention des étudiants sur leurs insuffisances éventuelles (absences injustifiées, négligences dans le travail, application médiocre...) susceptibles d'entraîner une non-validation.

⇒ Examen de fin de stage

L'examen de fin de stage est organisé à la fin du stage hospitalier. Il comporte deux sessions séparées d'au moins dix jours.

Nature et notation des épreuves

Appréciation des Maîtres de Stage		30 points
Mise en situation professionnelle	écrit 20 minutes	30 points
Présentation orale du poster		40 points

Soit un total de 100 points pour l'ensemble des épreuves.»

g. Guide du stage hospitalier

Se reporter au livret 5-AHU (document validé avec la direction des affaires médicales du CHU

Congés payés :

Pour l'ensemble de l'année, les congés hospitaliers sont de 30 demi-journées ouvrables par année universitaire, le samedi étant décompté comme jour ouvrable, même s'il n'est pas un jour de présence dans le stage où l'étudiant est affecté. Ils ne peuvent en aucun cas dépasser 25 % de la durée d'un stage (soit 3 semaines maximum).

Pour les périodes de stage à temps plein, une journée d'absence nécessite 2 demi-journées.

Les congés doivent être pris durant l'année hospitalo-universitaire en cours, sans report, ni compensation financière en cas de reliquat. Des congés spéciaux peuvent être accordés sur justificatif et dans certaines conditions.

Absence en stage :

Toute absence pour maladie doit faire l'objet d'un arrêt de travail (pour rappel : l'arrêt de travail comme le certificat médical ne peuvent être délivrés par un membre de la famille) transmis au secrétariat du 3ème cycle de la Faculté au plus tard dans les 72h suivant l'absence.

Il est également impératif d'informer le responsable de stage.

Les enseignements universitaires dispensés au cours de l'année sont obligatoires. Au-delà de 3 absences d'une demi-journée (non justifiées), des sanctions propres à chaque filière pourront être appliquées.

Toute absence injustifiée aura une répercussion sur l'évaluation de votre stage pouvant aller jusqu'à l'invalidation du stage et donc du DFASP.

3.2. M2 PSP Parcours Officine – Semestre 3 et 4

⇒ Assiduité

Les étudiants peuvent bénéficier de 3 absences injustifiées (CM, TD et TP obligatoires). Au-delà de cette limite l'étudiant ne valide pas l'UE assiduité et sera donc défaillant « DEF » pour la session concernée.

⇒ Validation semestre 4

En session 1 et 2:

- UE-OFF 4-1, 4-2 une épreuve orale et une épreuve écrite note >10/20
- UE-OFF 4-3 compensable sous réserve que les notes soient supérieures à 8/20.
- Validation indépendante de l'UE OFF 4-4

En session 1 et 2: pas de compensation entre semestres.

⇒ Réorientation vers la filière officine

- Filière internat vers officine

Validation des épreuves 1 et 3 de l'UE OFF2-2

- Filière Industrie vers officine

Semestre 3 Parcours Officine	ECTS	Éléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			travail personnel	MCC		Coeff UE
			CM	TD	TP		Session 1	Session 2	
N° / intitulé de l'U.E.									
UE OFF-4-1 Stages hospitalo- universitaires	30	4 stages en services hospitaliers				6 mois eq TP	Eval° maitre de stage / poster/ écrit 0,5h		30

Validation des UE MUT 2-1 (sauf TP toxicologie), 2-2, 2-4 Validation des épreuves 1 et 3 de l'UE OFF2-2

AFGSU : (obligatoire sans ECTS)	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence			12				
--	---	--	--	----	--	--	--	--



M2 PSP - Parcours Officine

Semestre 4 Parcours Officine	ECTS	Éléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			Contrôle des connaissances		Coeff. intra UE	Coeff. UE
			CM	TD	TP	1ère session	2ème session		
N° / intitulé de l'U.E.									
UE OFF-4-1 Prévention	5	Dépistage et suivi des pathologies chroniques	12	8		CT Oral	CT oral	5	5
UE OFF-4-2 Prise en charge médico-sociale des patients	13	Santé publique (campagnes de prévention)	6	6		CT écrit + CT Oral 0,5/0,5	CT écrit + CT Oral 0,5/0,5	15	15
		Réseaux et associations	8	4					
		Accompagnement sanitaire (voyageur...)	6,5	2					
		Urgences à l'officine		7					
		Accompagnement nutritionnel	14	4					
		Exposition aux pollutions environnementales	4						
		Addictions	10	4					
		Pharmacodépendance	2	4					
		Soins palliatifs et soins de support	2	18					
		Prise en charge du patient handicapé	17	6					
		Prise en charge de la personne âgée	16	4					
Prise en charge des personnes défavorisées	8	2							
UE OFF-4-3 Environnement de la prise en charge	4	Communication et relationnel	3	10		CT oral	CT oral	2	4
		Education thérapeutique	8	4					
		Anglais		4		CT oral	CT oral	1	

UE OFF-4-4 Projet d'étude appliqué	8	Le pharmacien et la prévention Mise en place d'une action de prévention ou d'éducation		1		rapport écrit 0,6 + oral 0,4	rapport écrit 0,6 + oral 0,4		8
UE OFF-4-5 Stage optionnel									
UE Assiduité	0	Assiduité				Assiduité	Oral	validé	
UE Stage Facultatif									

3.3. M2 PSP Parcours Internat – Semestre 3 et 4

En session 1 et 2: aucune compensation entre UE

En session 1 et 2: pas de compensation entre semestres

Semestre 3 Parcours Internat		ECTS	Eléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			MCC		Coeff UE
N° / intitulé de l'U.E.	CM			TD	TP	Sess. 1	Sess. 2		
UE INT-3-1 Préparation Internat (2) (UED)	22	Aspect transversal de biologie clinique et thérapeutique		90				22	
		Entraînement aux épreuves		20					
		Conférences sur Internat et débouchés	25	15					
		conférences dispositifs médicaux	3						
		conférences produits d'origine biologique	3						
		bibliographie-analyse d'articles (MUT Rech)		7					
UE OFF-3-2 Projet d'étude appliqué (UED)	8			1		Rap. écrit 0,6 + oral 0,4	Rap. écrit 0,6 + oral 0,4	8	
UE Assiduité	0	Assiduité				Assiduité	Oral	validé	
UE Stage Facultatif									

Semestre 4 Parcours Internat		ECTS	Eléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			travail personnel	MCC		Coeff UE
N° / intitulé de l'U.E.	CM			TD	TP	Sess. 1		Sess. 2		
UE INT-4-1 Stages hospitalo- universitaires	30	4 stages en services hospitaliers				6 mois eq TP	Eval° maitre de stage / poster/ écrit 0,5h		30	
AFGSU : (obligatoire ECTS)		Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence			12					

3.4. M2 PSP Parcours Industrie – Semestre 3 et 4

⇒ Assiduité

Les étudiants peuvent bénéficier de 3 absences injustifiées (CM, TD et TP obligatoires). Au-delà de cette limite l'étudiant ne valide pas l'UE assiduité et sera donc défaillant « DEF » pour la session concernée.

⇒ Validation

En session 1 et session 2 :

- compensation uniquement entre les UE IND 3.1 et 3.2 et sous réserve que les notes soient supérieures à 8/20.
- Pas de compensation des UE IND 3-1 et 3-2 par l'UE IND 3-3 et 3-4,
- pas de compensation des UE 3-3 et 3-4,
- pas de compensation entre semestres.

Semestre 3 Parcours Industrie		ECTS	Eléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			travail personnel	Contrôle des connaissances		Coeff intra UE	Coeff. UE
N° / intitulé de l'U.E.	CM			TD	TP	1ère session		2ème session			
UE IND 3.1 Fabrication du médicament, distribution et dispensation	3	Qualité:					CT écrit 1h30	CT écrit 1h30		3	
		Contrôle qualité	3								
		AQ:									
		Maitrise des changements (change control)	3								
		Plan directeur de validation - Autorisation ouverture	6								
		Management du risque environnemental	3								
		Revue annuelle de produits (APR)	3								
		Supply Chain	3								
		Circuit du médicament, traçabilité gestion des risques, pharmacovigilance	10								
UE IND-3-2 Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé	7	Business développement	3				CT écrit 2h	CT écrit 2h		7	
		Intelligence économique	3								
		Valorisation, marketing du médicament	3								
		Gestion	12								
		Propriété industrielle	3								
		Environnement économique du médicament et politique de santé:									
		Transparence et prix, SMR et autres indicateurs	3								
		Pharmacoéconomie	3								
		Loi anticadeau	3								
		Affaires réglementaires ; dossier d'enregistrement du médicament:	15								
		Pré-AMM: Procédure internationale, stratégie réglementaire, dossiers et évaluation									

		Post AMM: Gestion des changements								
		Spécificités des produits d'origine biologique et issus des biotechnologies	3							
		DM	5							
		Aspects particuliers (Réglementaires) Vétérinaires	3							
		Aspects particuliers (Réglementaires) Cosmétiques	3							
UE IND-3-3 Projet d'étude appliqué	10	Méthodologie de gestion de projet		3				mémoire 50% oral 50%	mémoire 50% oral 50%	10
		Projet d'étude appliqué		65						
		Conduite de réunion (Anglais)		9						
UE IND-3-4 Stage industriel	10					4 mois	Mémoire 40% oral 30% évaluation 30%	mémoire ou oral		10
UE Assiduité	0	Assiduité					Assiduité	Oral	validé	
UE Stage Facultatif										

Semestre 4 Parcours Industrie	ECTS	Eléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			travail personnel	Contrôle des connaissances		Coeff. intra UE	Coeff. UE
			CM	TD	TP		1ère session	2ème session		
N° / intitulé de l'U.E.										
UE IND-4-1 Stages hospitalo- universitaires	30	4 stages en services hospitaliers				6 mois eq TP	évaluation maître de stage / poster/ écrit 0,5h			30
AFGSU : (obligatoire sans ECTS)		Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence			10					

3.5. M2 PSP Parcours Recherche – Semestre 3 et 4

⇒ Assiduité

Les étudiants peuvent bénéficier de 3 absences injustifiées. Au-delà de cette limite l'étudiant ne valide pas l'UE assiduité et sera donc défaillant « DEF » pour la session concernée.

⇒ Validation

En session 1 et session 2: pas de compensation entre UE, ni entre semestres

Semestre 3 Parcours Recherche		ECTS	Éléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			travail personnel	MCC		Coeff - intra UE	Coeff. UE	
N° / intitulé de l'U.E.	CM			TD	TP	1ère session		2ème session				
UE RECH-3-1 Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé	7	Business développement	3				CT écrit 2h	CT écrit 2h		7		
		Intelligence économique	3									
		Valorisation, marketing du médicament	3									
		Gestion	12									
		Propriété industrielle	3									
		Environnement économique du médicament et politique de santé:										
		Transparence et prix, SMR et autres indicateurs	3									
		Pharmacoéconomie	3									
		Loi anticadeau	3									
		Affaires réglementaires ; dossier d'enregistrement du médicament;	15									
		Pré-AMM: Procédure internationale, stratégie réglementaire, dossiers et évaluation										
		Post AMM: Gestion des changements										
		Spécificités des produits d'origine biologique et issus des biotechnologies	3									
		DM	5									
Aspects particuliers (Réglementaires) Vétérinaires	3											
Aspects particuliers (Réglementaires) Cosmétiques	3											
UE RECH-3-2 Projet de recherche	10	Méthodologie de gestion de projet		3			CT écrit 30% oral 70%	oral 100%		10		
		Projet d'étude appliqué 1 : analyse bibliographique et analyse d'articles		5		15						

		Projet d'étude appliqué 2 : gestion de projet		5		15				
		Conduite de réunion (Anglais)		15						
		Cycle de conférences		10						
		ED stat, chimie ana, pharmacocinétique, enzymologie		12						
UE RECH-3-3 Stage Recherche 2015-2016	13						mémoire 40% oral 30% évaluation 30%	écrit 50% oral 50%		13
UE Assiduité	0	Assiduité					Assiduité	Oral	validé	
UE Stage Facultatif										

Semestre 4 Parcours Recherche	ECTS	Eléments Constitutifs de l'UE	Nb d'heures par mode pédagogique			travail personnel	Contrôle des connaissances		Coeff. intra UE	Coeff. UE
			CM	TD	TP		1ère session	2ème session		
N° / intitulé de l'U.E.										
UE IND-4-1 Stages hospitalo- universitaires	30	4 stages en services hospitaliers				6 mois eq TP	évaluation maitre de stage / poster/ écrit 0,5h			30
AFGSU : (obligatoire sans ECTS)		Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence			10					

I DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU 3ÈME CYCLE DES ÉTUDES EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1. Spécialité : Valorisation de la pratique officinale (VPO)

Modalités de validation du semestre 3

Une UE est acquise dès lors que l'étudiant obtient 10/20 à chacune des épreuves qui la composent.

Au sein de l'EC analyse de prescription et conseils associés, les épreuves d'analyse de prescription et d'interactions ne se compensent pas. Pour le suivi officinal les deux épreuves de CT et CC se compensent, de même pour l'analyse et exécution de préparation.

Le semestre 3 est acquis dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE supérieure ou égale à 10/20)

Semestre 3 - VPO	ECTS			Volumes horaires				Contrôle des connaissances				
	30			CM	TD	TP	Travail personnel	1ère session	2ème session	Coeff		
UE3-1 Pratique officinale	20	Analyse de prescription et conseils associés	Analyse de prescription	2	16		5	CT oral	CT oral	0,75	1,50	10
			Interactions					CT Ecrit	CT Ecrit	0,25		
		Suivi officinal		10	65		16	CT oral	CT oral	0,70	3,75	
								CC		0,3		
		Médication officinale	Dermopharmacie					CT	CT	1	4	
			Phytothérapie et aromathérapie					CT (phyto) 0,75	CT (phyto) 0,75	0,5		
				58	18	10	2	CT (reco)0,25	CT (Reco) 0,25			
			Homéopathie					CT	CT	1		
			Mycologie					CT	CT	0,5		
		Conseil vétérinaire					CT	CT	1			
		Veille documentaire et actualité officinale			6		4	CC oral	CT oral		0,25	
Analyse-exécution de préparation					12	CC oral	CT oral	0,7	0,50			
						TP	TP	0,3				

UE3-2 Environnement socio-économique	10	Législation pharmaceutique - Droit du travail	Législation pharmaceutique	51	31	12	CT	CT	0,6	1,50	5
			Droit du travail				CT	CT	0,4		
		Gestion et Environnement socio-économique					CT oral	CT oral		3,50	
UE Assiduité	0	Assiduité					Assiduité	Oral	validé		

Semestre 4 - VPO	ECTS	Volumes horaires				Contrôle des connaissances		
	30	CM	TD	TP	Travail personnel	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	Coeff
UE4-1 Stage officinal	30	6 mois temps plein				Voir modalités de validation		

Modalités de validation du stage de pratique officinale

Nature des épreuves	Notation
Oral de pratique	70 pts
Exécution d'une préparation (TP)	20 pts
Posologie (Ecrit)	10 pts
Procédure qualité (CC TP)	10 pts
Commentaires d'ordonnance (CC TP)	15 pts
Evaluation du maître de stage	15 pts
Pharmacovigilance et Pharmacodépendance (CC)	5 pts
Education thérapeutique du patient (ETP - CC)	5 pts
Total	150 points

Pour valider leur stage de pratique professionnelle, les étudiants doivent obtenir une note globale égale ou supérieure à la moyenne dans chacune des épreuves.

Les étudiants n'ayant pas validé la 1ère session conservent pour la 2ème session le bénéfice des épreuves acquises. En cas d'échec à la 2ème session, l'étudiant devra effectuer un nouveau stage de 3 mois consécutifs avant le 30 septembre de l'année en cours. Les MCC sont identiques à celles de la 2ème session.

Le semestre 4 est acquis dès lors que l'étudiant valide l'UE avec une note supérieure ou égale à 10/20.

Modalités de validation de l'année

L'année est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 pour chaque semestre.